47e Année — 1933 — N° 9

Siège social : 2, RUE SCRIBE, NANTES

Samedi 4 Mars 1933

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

et des Associations Viticoles, Maraîchères, Horticoles et Avicoles affiliées

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

TELEPHONE 141.95 - 157.42
Chèques Postaux Nantes 6.015

ECHOS

UNE COMMISSION DU BON PAIN vient d'être créée au Ministère de l'Agriculture. Composée d'un petit nombre de techniciens, représentants des consommateurs et différents groupements professionnels intéressés, cette Commission est chargée d'étudier les problèmes relatifs à la fabrication et à la consommation du pain. Elle aura pour mission de proposer au Ministre de l'Agriculture et d'étudier toutes les mesures propres à améliorer la technique de la fabrication de cet aliment pour en accroître la qualité et en augmenter la consommation.

⁂

COMMISSION DE L'AZOTE : Il vient d'être constitué, au sein de la Commission, un Comité chargé de procéder, sous le double contrôle de l'administration de l'agriculture et de la Commission, à l'examen des contrats d'achat et des prix soumis à son agrément, ainsi qu'à la surveillance du rythme et de la qualité des livraisons d'engrais nitriques importés. Le nombre des représentants des Associations agricoles est porté à huit.

⁂

DURÉE DE GERMINATION : Le professeur Molliard rapporte que des graines prises dans de vieux herbiers ont pu germer après un temps variant de 75 ans à 140 ans ! D'autre part, des graines de petits pois, sèches et rabougries, furent trouvées dans un tombeau égyptien. Un professeur danois les rapporta dans son pays et les mit dans le sol. Ces graines poussèrent et donnèrent naissance à des plants de petits pois. Les tiges atteignirent un mètre et se couvrirent de fleurs blanches et rouges, pour donner ensuite des gousses bien garnies.

⁂

POUR ELOIGNER LES RATS : On peut suspendre des paquets de menthe sauvage, ou de tilleul, dans les endroits où l'on redoute la présence de ces rongeurs. L'odeur de ces plantes leur est très désagréable. Eviter toutefois d'en mettre dans les caves ou celliers

Une Conférence Internationale du Fruit-Aliment

La première conférence internationale du fruit-aliment et une exposition de fruits et des dérivés du fruit, aura lieu à Paris, du 18 au 21 avril, dans le grand amphithéâtre de la Faculté de médecine, 12, rue de l'Ecole-de-Médecine, sous la présidence d'honneur de M. le Président de la République et la présidence effective de M. le docteur Roux, directeur de l'Institut Pasteur.

Pour l'exposition, sont admis à être exposés tous les fruits frais, secs, etc..., leurs dérivés (confitures, fruits au naturel, sirops, gelées, etc...), à l'exclusion de ceux contenant de l'alcool, ainsi que les appareils et matériels nécessaires à leur préparation à la vente (emballages et accessoires, trieuses, calibreuses, etc.), et à leur industrie (pasteurisateurs, séchoirs, étuves, matériel de confiturerie, de pulperie, etc...).

— Dire qu'il y a tant de chômeurs dans les villes et qu'il n'y en a pas un seul qu'aurait la pensée de venir m'aider.

— Attendez la semaine de 40 heures et vous en trouverez.

Lettre ouverte aux Viticulteurs d'Algérie

La Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest, en maints congrès, a donné des preuves certaines de son esprit de conciliation et du sens profond de l'intérêt national qui anime les viticulteurs du Centre et de l'Ouest de la France, non moins que des besoins de la viticulture algérienne.

Nous n'avons pas attendu les jours d'inquiétude que nous vivons pour comprendre le danger de la surproduction qui menace la viticulture et le dénoncer. Depuis des années, les groupements viticoles unis au sein de la Fédération des Associations viticoles de France ont alerté l'opinion et les pouvoirs publics.

Notre C.G.V.C.O. a souligné l'urgence des mesures à prendre et les déclarations faites par M. Gritton au Congrès de Poitiers ont nettement marqué l'impatience de nos viticulteurs.

Cependant, nous n'avons pas cru devoir nous enfermer dans des formules brutales de contingentement susceptibles, à notre avis, de retarder la solution du problème viticole franco-algérien.

Nous n'en sommes que plus à l'aise pour vous dire que cette solution ne peut plus être différée, qu'il n'y a plus d'atermoiements possibles.

D'après vos propres déclarations, la production annuelle de l'Algérie ne devait pas dépasser 15 millions d'hectolitres. Or, vous avez produit, en 1932, plus de 18 millions d'hectos. Les estimations les plus modérées laissent prévoir pour les années qui viennent une récolte algérienne égale ou supérieure à 20 millions d'hectolitres.

Dans les conditions actuelles du marché national et international des vins, ce développement de votre production ne peut nous mener qu'à la catastrophe.

Certains grands viticulteurs, certaines Sociétés peuvent peut-être se flatter, chez vous, de subsister malgré l'effondrement des cours ; nous leur laissons cet optimisme égoïste. Nos vignerons ne peuvent le partager.

En effet, la situation des viticulteurs de nos régions du Centre et de l'Ouest est de plus en plus précaire. Certains vignobles des coteaux de la Loire et de ses affluents portant des noms de crus justement réputés, sont en voie de rapide disparition.

Subissant des frais de production extrêmement élevés, aux prises avec des difficultés croissantes de main-d'œuvre, soumis aux aléas atmosphériques les plus graves et aux variations de rendement les plus déconcertantes, nos vignerons ne peuvent plus se tirer d'affaire.

La reconstitution nécessaire des vignes les plus âgées risque de devenir impossible en raison de l'épuisement des disponibilités et des réserves chez la plupart de nos viticulteurs.

La défense des vins de qualité produits par nos vieux cépages se heurte à des difficultés économiques à peu près insurmontables.

Le recours aux hybrides producteurs directs réservera sans doute, hélas, bien des surprises onéreuses à un trop grand nombre de vignerons.

Nous allons à la disparition progressive et rapide de la viticulture familiale, artisanale, qui est la base de la vie même de nos régions et que nous voulons conserver. Un problème social redoutable se pose, qui ne peut laisser personne indifférent.

La situation, aujourd'hui si grave, menace de devenir tragique dans quelques mois. Pour peu que les régions viticoles de la métropole accusent une récolte normale, l'afflux des vins algériens provoquera inéluctablement la débâcle totale des cours. Si d'autres régions ne peuvent elles-mêmes « tenir le coup », il est bien certain que le vignoble du Centre et de l'Ouest sera le plus gravement touché et le plus rapidement acculé à la ruine.

Il faut donc, nous le répétons, chercher et trouver une solution qui nous libère tous de ce cauchemar. Il faut, tout en réservant à chaque région viticole sa part sur le marché français, ne permettre à aucune de ruiner les autres.

Nous réprouvons toute tentative qui aurait pour objet de dresser les unes contre les autres les régions différentes du patrimoine viticole national. Mais, s'il est vrai qu'il y a entre les régions viticoles de la métropole certaines inégalités naturelles et économiques qui justifient une législation souple et une certaine diversité de réglementation, vous conviendrez qu'il y a, entre l'Algérie et les autres régions de France, des inégalités plus profondes encore. Certaines tiennent sans doute à des causes naturelles. Leurs effets n'en sont pas moins certains. Il nous paraît superflu d'insister.

La carence gouvernementale, depuis près d'un siècle, nous met aujourd'hui aux prises avec des problèmes délicats, quelquefois même douloureux, qu'un rigoureux destin nous oblige à résoudre promptement. Il est souhaitable, dans l'intérêt de tous et dans l'intérêt supérieur de la grande France, que ces problèmes soient résolus avant que l'opinion ne s'égare.

Ne vous y trompez pas. Les vignerons du Centre et de l'Ouest sont des hommes paisibles et d'esprit mesuré. Mais leurs souffrances les mènent fatalement à des réveils redoutables et à des réactions durables. Ils ne menacent pas, mais ils agissent ; et ils défendront avec une ardeur irrésistible leur droit imprescriptible à vivre comme ont vécu leurs ancêtres.

Au surplus, ce qu'ils pensent, c'est ce que pensent tous les vignerons de France, qu'ils soient de l'Ouest ou de la Champagne, du Centre ou de la Bourgogne, du Bordelais ou du Midi, du Sud-Est ou du Sud-Ouest. Ils ne peuvent plus subsister dans l'angoisse qui les paralyse avec la perspective de voir disparaître le fruit de leurs travaux, leur avenir et celui de leurs enfants.

Nous concluons qu'il est indispensable que vos importations de vins sur les marchés de la métropole soient limités.

Que ce soit en application des formules d'aménagement préconisées par la Commission interministérielle de la viticulture ou de toutes autres formules, au moins aussi efficaces, qui seraient proposées et que nous examinerions, il faut aboutir dans le plus bref délai et, en tout cas, avant la prochaine récolte.

Si certains d'entre vous ont cru pouvoir écarter toutes les solutions proposées, pour gagner du temps, sachez que nous ne pouvons plus admettre, sous aucun prétexte, une tactique dont les conséquences seraient, du point de vue national, irréparables.

Nous vous demandons de réfléchir et d'envisager, à temps, les sacrifices nécessaires.

Nous vous demandons de travailler avec nous, d'un même cœur, à des solutions raisonnables, adaptées par des modalités appropriées à des situations différentes, mais certainement efficaces.

Aidez-nous à les obtenir du Gouvernement et du Parlement, dont les responsabilités sont gravement engagées.

C'est votre intérêt, aussi bien que le nôtre. C'est par là que peut être sauvée l'unité de la viticulture française que nous avons toujours défendue.

Il était de notre devoir de vous dire nettement, dans le plus grand calme, sans aucune obscurité, ce qui précède.

Prenez vos responsabilités. Nous prenons les nôtres !

Pour la Confédération Générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest :

Le Président,
Jules GAUTIER,
Propriétaire-viticulteur
à Saint-Ouen-les-Vignes.

Le Secrétaire général,
Paul GARNIER,

Si votre intérêt est souvent méconnu, si satisfaction n'est pas toujours donnée à vos justes aspirations, c'est la faute de tous ceux qui, parmi vous, ne participent pas à la lutte commune.

Faites donc adhérer vos voisins et amis à notre grand Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Un Brin de Causette...

« — Vu la loi du 11 janvier 1892 sur les tarifs des douanes et les taxes suséquentes, notamment la loi du 11 juillet 1931 et le décret du 3 juin 1930.

» Vu l'article II des lois de douane codifiées (loi du 1er décembre 1929, art. 6) modifié par les lois des 10 mars 1931 (article unique), 15 avril 1931 (art. 10) et 4 juillet 1931 (article à prix unique) atchoum !

» Vu la loi du 29 juillet 1919 et les décrets du 28 mars 1921 (art. 2), 15 novembre 1927, 15 mars, 12 mai et 28 juin 1928, 30 février, 7 mai et 1er octobre 1929, 15 novembre et 25 décembre 1931, 5 août 1932... atchoum !!

» Vu le décret du 27 septembre 1932, le Conseil des Ministres entendu, décrète... atchoum !!! »

J'vous faisons grâce du reste. En v'là t'y des embrouilles et des manières, pour annoncer qui relevant le droit de douane sur les beurres, à titre temporaire, à dater de la publication du présent décret !

Les parlementaires se creusent le ciboulot pour compliquer les lois ; les gendarmes et les garde-champêtres se creusent l'arrière-train pour les s'appliquer et les pauvres « Français moyens » comme y disant, se creusent la cervelle pour chercher à y comprendre quèque chose? Dame tant pis si vous y pigez ren... mais si vous enfreindez le règlement, vous êtes pincés, bon comme la romaine pour une jolie amende, car : « Nul n'est censé ignorer la loi ! »

— Ouais, M. le brégadier de gendarmerie ! Mais vous qui parlez comme un livre, espliquez nous de quoi c'est qui l'en retourne, quand vous lisez des choses pareilles :

« Article 61. — Sont abrogés les » articles 3 de la loi du 24 décembre » 1924 ; 13 de la loi du 31 juillet » 1929 ; 57 de la loi du 16 avril 1930 ; » 33 de la loi du 31 mars 1932. Sont » remises en vigueur les dispositions » qui étaient applicables au moment » où sont intervenus les textes visés » ci-dessus, à l'exception de celles » faisant l'objet des articles 61 de » la loi du 26 mars 1927 ; 58 de la » loi du 16 avril 1930, et 23 de la » loi du 31 mars 1931... »

Y a encore dix lignes aussi claires que ceusses que je viens de vous lire! Q'en pensez-vous M. le brégadier de gendarmerie ? Paraît que c'est rapport à la suspension des fameux dégrèvements du Fisc (repos !)... mais fallant qu'on me le souffle dedans l'oreille pour le déviner.

Une personne de connaissance me racontait dernièrement qu'un particulier de Saint-Nazaire revenait de crire un nesturgeon au marché à poissons. Tout d'un coup, v'là un Môssieu qui l'arrête et pis qui li demande : — « Combien mesure votre animal ? » — Mais môssieu, qui répond l'autre, quèque ça peut ben vous f...faire . D'abord, j'vous connais pas !

Mais le môssieu, qu'était de la poulice, lui montra sa carte et mensura le poisson qui venait d'acheter :

— Votre esturgeon ne fait que 95 centimètres. Je vous dresse procès-verbal, car il est interdit de pêcher, de vendre, ou ben d'acheter des esturgeons de moins d'un mètre de long.

— Mais, Môssieu, j'ignorais complètement...

— Personne ne doit ignorer la loi ! Vous êtes coupable, je vous dresse procès-verbal.

Contre la force d'un brégadier, y a pas de résistance ! C'est la loi du pu fort... celle qui rente dans le ciboulot un coup qu'on s'est fait pincer.

Mais perquoi les législateurs compliquant les texes des lois d'une manière pareille ? Comme si qui feraient point mieux de faire des « mots croisés », ou un concours de yo-yo en Chambre...

maître Jeannot

LES TRANSPORTS ROUTIERS

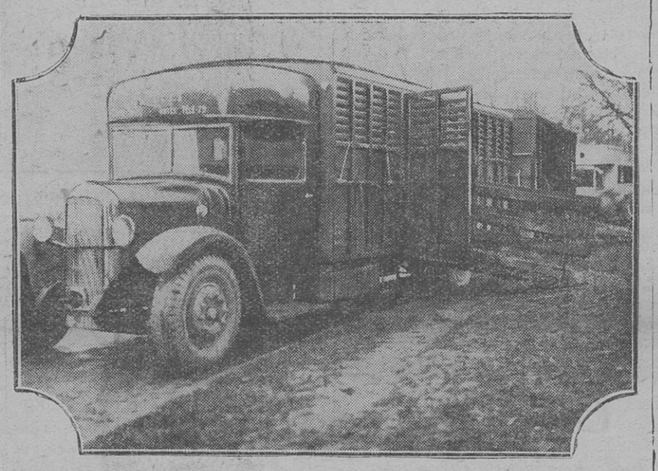

Les transports automobiles font aujourd'hui une forte concurrence aux chemins de fer. Voici un camion, avec remorque, spécialement aménagé pour le transport rapide des bovins. Les animaux sont embarqués sur le champ de foire même.

Les Sons et les Remoulages dans l'Alimentation animale

Le plus souvent, dans les rations, les sons et les remoulages sont distribués en mélangé avec des racines et des tubercules.

Les betteraves, passées au coupe-racines, puis mises en fermentation, pendant vingt-quatre ou quarante-huit heures dans un coin de la grange, sont saupoudrées de son en même temps qu'on les mélange à de la menue paille ou à des balles de céréales.

Quant aux tubercules de pommes de terre, il est préférable de ne les distribuer qu'après cuisson. Le son, qui leur est alors incorporé, sert non seulement à corriger leur extrême pauvreté en matières azotées ou protéiques, mais encore à augmenter très sensiblement la rapidité de leur assimilation. En effet, l'écorce des céréales qui constitue le son, renferme une substance particulière connue sous le nom d'amylase ou de céréaline possédant la propriété de liquéfier l'amidon et la fécule préalablement cuits. Il faut mélanger le son aux matières amylacées ou féculentes quand celles-ci sont encore un peu chaudes, tout en observant qu'une température voisine de cent degrés détruit l'amylase ou céréaline.

Le son n'est pas toujours distribué en mélange avec d'autres aliments. On peut aussi le faire consommer isolément, soit sec, soit légèrement humecté. Bien que sa digestibilité, lorsqu'il est imprégné d'eau, soit moins faible que celle du son consommé sec, il est plus avantageux de le servir mouillé.

1° Afin que les animaux ne le disséminent pas en dehors des mangeoires en s'ébrouant ;

2° Afin d'éviter l'indigestion qui peut se produire par le gonflement dans l'estomac, d'une forte ration de son sec ;

3° Parce que le son mouillé altère moins les animaux et leur permet de manger davantage.

C'est surtout quand il s'agit de faire entrer le son dans la ration du cheval qu'il faut l'humecter avant. On prépare un excellent mélange de son et d'avoine connu sous le nom de *masch* et qui est obtenu par les procédés suivants : dans un van en bois, on met, avec la quantité d'avoine en grains qui devait entrer dans la ration journalière, environ un décilitre de graine de lin par cheval ; on verse ensuite de l'eau bouillante et on ajoute presque aussitôt un volume de son égal à la moitié du volume de l'avoine. On recouvre le mieux possible et on laisse refroidir très lentement. La quantité d'eau doit être telle que le mélange son, avoine, graine de lin puisse l'absorber entièrement. La préparation obtenue est très nutritive et très digestible ; elle convient surtout aux jeunes poulains et aux sujets de valeur.

De tous les animaux, le porc est bien celui qui, proportionnellement à son poids, absorbe la plus grande quantité de son ; or, il l'utilise assez mal, comme le prouvent ses déjections. Il serait donc à conseiller à lui en réduire les rations.

D'ailleurs il ne faut jamais abuser du son, même avec les animaux qui le digèrent le mieux. A de trop fortes doses il les rend mous et provoque des diarrhées qui peuvent amener une déperdition du poids vif. D'autre part, distribué sec, il peut, comme nous l'avons dit plus haut, causer des indigestions par gonflement ; enfin il peut, à la longue, entraîner la formation de calculs intestinaux. On observe fréquemment cet accident chez les chevaux de meuniers ou de marchands de farineux. L'écorce de ces céréales renferme une forte proportion de phosphate de magnésie qui, naturellement, se retrouve dans le son. Arrivé dans l'intestin, le phosphate de magnésie rencontre des composés ammoniacaux avec lesquels il se combine en donnant un produit insoluble et dont l'accumulation formera une véritable concrétion capable de réduire sensiblement le calibre du tube digestif. La marche des aliments sera donc gênée, parfois même entravée tout à fait, ce qui se traduira par des coliques violentes, souvent mortelles.

Ajoutons que le son, distribué sans mesure, peut encore occasionner une maladie spéciale connue sous le nom de **maladie du son**, analogue à un empoisonnement par le phosphore.

C'est plus qu'il ne faut pour avoir démontré par ces quelques réserves que l'alimentation exagérée en dose de son et de remoulages n'est pas sans quelque danger.

Mais en doses mesurées et distribuées comme nous l'avons indiqué, l'alimentation, surtout en vue de l'engraissement, peut tirer grand avantage de mélanges dans lesquels sons et remoulages se combinent avec les racines et les tubercules.

Disons enfin que le son peut être aussi facilement fraudé que les autres résidus industriels avec lesquels, les tourteaux par exemple, il est en concurrence sur le marché de l'alimentation animale.

Jean D'ARAULES,
Professeur d'agriculture.

La Défense du Prix du Lait

Le groupe de l'industrie laitière de la Chambre a entendu un exposé des représentants de la Confédération générale des Producteurs de lait et de la Fédération nationale des Coopératives laitières.

Le groupe a décidé de demander au Gouvernement de prendre les mesures immédiatement nécessaires pour éviter un effondrement des prix du lait en France, qui compromettrait le standard de la vie de la famille paysanne conditionné par les recettes mensuelles du lait.

Le groupe a notamment décidé de demander au Gouvernement le maintien de la politique de contingentement des importations de produits laitiers, son aménagement dans le cadre d'accords internationaux et la déclaration obligatoire des stocks frigorifiques de produits alimentaires.

Les Réclamations des Agriculteurs

4.000 Paysans manifestent à Bourges

A l'issue d'une grande réunion qui s'est tenue à Bourges, 4.000 agriculteurs, après avoir entendu MM. Donon et Garnier, ont acclamé l'ordre du jour suivant :

« Les cultivateurs du Cher, réunis à Bourges le 7 février 1933,

» Attirent l'attention des Pouvoirs publics et de l'opinion sur la gravité de la situation agricole et la détresse des jeunes ménages agricoles chargés de famille ;

» Rappellent que si la France a résisté mieux que tout autre pays à la crise générale et au chômage, c'est essentiellement à sa structure paysanne qu'elle le doit ;

Protestent énergiquement contre l'hostilité ou l'indifférence de la plupart des gouvernements qui se sont succédé depuis la guerre, à l'égard de la paysannerie ;

» Déclarent qu'ils sont las des belles promesses que n'ont cessé de leur faire leurs représentants, et qu'ils exigent désormais des actes et des réalisations ;

» S'élèvent contre la politique de gaspillage et de fiscalité dévorante dont les producteurs agricoles supportent finalement le poids, car ils n'ont eu ni la ressource de récupérer les charges qu'on leur impose, ni la possibilité d'exiger des augmentations de salaires compensatrices ;

» Proclament qu'ils sont résolus à obtenir, par tous les moyens, la juste rémunération de leur labeur ;

» Ils estiment que leur travail, leur probité, leur esprit d'épargne, leurs sacrifices à la patrie, leur mériteraient, en toute équité, une place privilégiée dans la Nation ;

» Les paysans du Cher protestent avec indignation contre l'abominable politique économique qui s'est traduite par les accords commerciaux de 1927-28 et même par certains accords plus récents, par des concessions sacrifiant les intérêts agricoles à des coalitions d'intérêts industriels ou à des interventions de pays étrangers ;

» Ils s'élèvent contre la méconnaissance des véritables intérêts d'une nation essentiellement paysanne comme la France, dont ont trop souvent fait preuve les négociateurs des ministères des Affaires étrangères et du Commerce. »

Méfiez-vous de certains Démarcheurs de Sociétés de Capitalisation...

Le Ministère du Travail communique la note suivante :

« Le public est mis en garde contre les agissements de certains démarcheurs de Sociétés de capitalisation, qui amènent leurs victimes à souscrire des titres de capitalisation en leur déclarant que *leur titre sortira certainement au tirage* au sort dans l'année, et qui n'hésitent pas, pour les convaincre, à monter des scénarios variés.

» On affirme à l'intéressé que la Société, désireuse de faire de *la propagande dans la région*, l'a choisi en raison de ses relations pour être le bénéficiaire de cette propagande, ou bien l'on fait venir *des comparses*, offrant apparemment toutes les garanties, qui se félicitent d'avoir fait l'opération pour leur compte avec succès souvent, pour enlever l'affaire, on promet que le titre sera repris au prix coûtant avec les intérêts.

» Tout cela ne peut être que MENSONGES GROSSIERS, auxquels personne ne devrait se laisser prendre, car il est à la fois ABSURDE ET IMMORAL de penser qu'il est possible de participer à *une loterie* sans frais et *d'y gagner à coup sûr*.

⁂

Nous apprenons qu'un certain nombre de cultivateurs de notre région se sont laissés encore prendre par ces beaux parleurs... Si la leçon pouvait au moins servir aux autres !!! Ce n'est pas faute d'avoir été avertis par le Syndicat.

De l'Efficacité des Engrais minéraux azotés
SUR LE BLE D'AUTOMNE

par P. LAVALLEE

(Suite et fin)

AUGMENTATION
DE RECOLTE EN GRAIN
PAR KILO D'AZOTE

Si nous déterminons quelle a été l'augmentation de récolte en grain par kilogramme d'azote avec les divers engrais azotés expérimentés, nous trouvons qu'avec l'apport de 15 k. 500 de cet élément les excédents sont de :

15 k. 500 avec le nitrate de soude ;
19 kilos avec le nitrate de chaux.

Avec l'apport de 31 kilos d'azote, les excédents sont de :

11 k. 800 avec le nitrate de soude ;
13 k. 500 avec le nitrate de chaux ;
17 kilos avec l'ammonitre à la fin de l'hiver ;
18 kilos avec l'ammonitre dès la levée ;
25 kilos avec le sulfate d'ammoniaque dès la levée.

De ces chiffres il ressort que c'est à la plus faible dose que l'efficacité de l'unité d'azote des nitrates a été la plus grande, ajoutons qu'il en est généralement ainsi. Le cultivateur fera usage de ces engrais à la dose de 100 à 125 kilos à l'hectare lorsqu'ils devront surtout stimuler le départ de la végétation à la sortie de l'hiver ou rétablir la santé d'un blé affaibli par les conditions climatériques. Mais lorsqu'il leur demandera de compléter l'action fertilisante de la fumure minérale d'automne, son intérêt, bien compris, sera d'en employer le double, moitié au début de mars et moitié un mois plus tard pour faire face aux grandes exigences du blé en azote à cette époque de son évolution. La première application activera le tallage, la seconde favorisera la montée des tiges en attendant qu'interviennent à plein les réserves du sol en cet élément.

L'ammonitre à la dose de 200 kilos, le sulfate d'ammoniaque à 150 kilos à l'hectare, épandus en une seule fois aussitôt la levée ou vers la fin de l'hiver sont à conseiller au même titre et non pour intensifier la végétation herbacée d'un blé qui ne trouverait pas dans le sol les matières alimentaires dont il a besoin pour former ses tissus et arriver à bonne fin.

C'est par l'emploi judicieux des engrais phosphatés, potassiques et azotés que le cultivateur arrivera, avec les variétés de blé appropriées à son sol à en abaisser le prix de revient, point vers lequel il doit plus que jamais coordonner ses efforts pour surmonter la crise qui l'étreint.

ESSAIS AVEC ENGRAIS COMPLET

Si l'industrie des engrais tend de plus en plus à mettre à la disposition de la culture des engrais chimiquement composés, elle cherche de même à lui fournir des engrais complets renfermant à doses variables les trois principaux éléments fertilisants, azote, acide phosphorique et potasse, pour répondre aux diverses exigences des plantes de grande culture.

Leur teneur élevée en matières utiles en réduit les frais de transport, de manipulation à la ferme et aux champs, ce qui permet de réaliser plus économiquement une fumure homogène, ce à quoi on n'arrive pas avec les mélanges faits par le cultivateur.

L'engrais complet que nous avons expérimenté porte le nom d'engrais P. E. C. Il dose 8 % d'azote mi-nitrique mi-ammoniacal, 13 % d'acide phosphorique du phosphate bicalcique et 19 % de potasse du chlorure, soit au total 40 % d'éléments fertilisants.

Nous l'avons employé à raison de 500 kilos à l'hectare, au moment des semailles et en couverture, le 6 mars, parallèlement à deux parcelles témoins dont la production a été identique, ce qui justifie l'homogénéité du terrain choisi pour nos essais.

La variété de blé était le Vilmorin 29.

Les rendements à l'hectare ont été les suivants :

	Grain kilos	Paille kilos
Engrais P. E. C. épandu avant les semailles...	4.350	6.200
Engrais P. E. C. épandu le 6 mars.....	4.180	5.810
Témoins (sans engrais)	3.130	4.580

DEDUCTION

L'examen de ces chiffres fait apparaître une augmentation de production à l'hectare, avec l'engrais P. E. C. 8/13/19, appliqué avant les semailles, de : 1.250 kilos de grain et de 1.620 kilos de paille ; épandu vers la fin de l'hiver l'augmentation tout en étant moins élevée n'en est pas moins intéressante au point de vue économique, elle se traduit par semailles, de : 1.220 kilos de grain et de 1.230 kilos de paille. Cet excédent mérite de retenir l'attention des cultivateurs préoccupés de l'avenir des blés qui n'ont reçu aucun engrais complémentaire à l'automne.

Nous conseillons en pareil cas d'épandre 300 à 500 kilos à l'hectare d'engrais complet 8/13/19, au début de mars, à condition toutefois que la terre soit propre.

Apporter un engrais, quel qu'il soit, sur des emblavures envahies par les mauvaises herbes, ne ferait qu'en augmenter la vigueur et rendrait leur destruction plus difficile et plus onéreuse. La dose la plus élevée est plus spécialement indiquée pour les variétés de blé à grosse production.

Après cet essai, les intéressés pourront en calculer l'économie ou établir dans quelle mesure il a réduit le prix de revient du quintal, objectif à réaliser pour pallier à la crise de mévente dont souffre de plus en plus la culture. Les résultats que nous venons de signaler sont susceptibles d'éviter toute fausse manœuvre en entrant dans cette voie.

P. LAVALLÉE,
Ingénieur agronome,
Directeur de la Ferme Expérimentale d'Avrillé (Maine-et-Loire).

ERRATA. — Dans mon dernier article, une erreur typographique m'a fait dire : « ...quand les pluies sont trop abondantes au printemps, *vu* cette saison trop sèche. » Il fallait lire : « *ou* cette saison trop sèche. » Nos lecteurs auront rectifié d'eux-mêmes.

P. L.

N. B. — L'engrais P. E. C. 8/13/19 se trouve dans les dépôts du Syndicat Agricole de la Loire-Inférieure.

Le bon cheval démarre et tire. L'AMMONITRE GRANULÉ, engrais Ammoniaco-Nitrique, DEMARRE la végétation et la conduit JUSQU'AU BOUT.

BACHES

Une bonne bâche est la meilleure assurance contre la pluie

Double couture, coins renforcés, œillets cuivre tous les mètres, 1m50 de corde à chaque coin, ou cordes à coulisse sur les largeurs, au choix du preneur. Marques comprises, marchandise départ gare Paris.

Pour le mètre carré confectionné :

Jute :	vert gras.....	10 80
Lin et Jute :	vert gras.....	11 55
Lin :	vert gras.....	12 60
Chanvre :	N° 1 vert gras ou cachou enduit.....	13 65
—	N° 2 vert gras ou cachou enduit.....	15 25
—	N° 3 vert gras.....	17 50
—	N° 4 vert gras.....	18 »»
Coton :	A vert gras.....	12 90
—	B vert gras.....	14 70
—	C vert gras.....	16 30
—	D vert gras.....	18 10

Passer les commandes au Syndicat.

Ne pas oublier d'indiquer l'inscription, ou sinon, les bâches seront adressées sans marque.

A VENDRE

arrondissement de Saintes, propriété rurale 10 Ha. bonne culture, prés naturels et terres labourables, libre de suite. Ecr. Débonnières, à Etaules (Charente-Inférieure).

Un bon toit pour nos récoltes et nos machines

Quelques types de hangars que nous pouvons fournir à nos adhérents

Quelques Références

Nous sommes heureux de publier ci-dessous quelques références d'adhérents à qui nous avons fourni des hangars agricoles métalliques dans notre région :

« Je m'empresse de venir vous remercier de la promptitude que vos ouvriers ont mis à monter le hangar métallique que je vous ai acheté le mois dernier et duquel je suis enchanté en tous points. A toute fin utile, vous pouvez vous servir de ma lettre comme référence. »

Joseph BRELET,
à Saint-Julien-de-Concelles.

⁂

« Très satisfait du montage et de la fabrication du hangar métallique que vous m'avez fourni, sous lequel je puis abriter récolte et outillage. Cela me permet de réaliser une économie appréciable. »

Henri PELLERIN,
La Chapelle-Heulin.

⁂

« Grâce au hangar métallique que vous m'avez fourni, je n'ai plus à me soucier des intempéries ; sa robustesse le fait résister aux vents les plus violents. Il m'a déjà permis de réaliser de réelles économies. Très apprécié. »

Henri LUCAS, Saint-Herblain.

⁂

« Vraiment cet hangar est pratique. Avant on ne s'en rend pas exactement compte, ce n'est que lorsque l'on s'en sert qu'on apprécie l'utilité et l'économie que cela rend. Je ne regrette pas la dépense que j'ai faite. »

Joseph MARTIN, Saint-Herblain.

⁂

« Je suis très content du hangar que vous avez monté à ma ferme du Terâre, en Dreffléac. Il me donne entière satisfaction et est très apprécié des personnes qui le voient. »

H. DE MARCÉ,
Casso. par Pontchâteau.

⁂

« Je suis très satisfait du hangar que vous m'avez monté au mois d'août 1931, aussi beaucoup de gens le trouvent très bien monté et d'une solidité irréprochable. »

Victor MÉNARD,
La Chapelle-Basse-Mer.

⁂

« C'est avec plaisir que je viens vous autoriser à publier que je suis très satisfait des trois hangars agricoles que vous avez construit chez mes fermiers de Montbert. Je ne manquerai pas de vous demander à nouveau si j'en fais construire d'autres. »

FLEURY,
145, rue de Rennes, Nantes.

⁂

« Jusqu'à présent je suis absolument satisfait du hangar métallique que vous m'avez fait il y a environ deux ans ; aussi je conseille à ceux qui en ont besoin de s'adresser à vous. »

P. DE CAZES,
Les Hormeaux, Anetz.

« J'ai été très satisfait du hangar agricole que vous m'avez livré au mois de décembre dernier et je vous adresse avec plaisir l'attestation que vous me demandez. »

BUREAU, 7, rue Colbert, Nantes.

⁂

« J'ai le plaisir de vous remercier de l'installation du hangar de 12 m. × 8, complètement terminé par vos deux ouvriers qui m'ont donné entière satisfaction. Vous pouvez être heureux de leur service, je voudrais en avoir toujours de semblables des entrepreneurs que j'ai à faire travailler. Vous pouvez leur dire et employer cette lettre dans vos références. »

P. FOUET,
Les Ramiers, Saint-Brévin-l'Océan.

⁂

« J'ai l'honneur de vous faire connaître bien volontiers que j'ai jusqu'à présent entière satisfaction de la fourniture du hangar métallique à l'usage agricole que vous m'avez fait. Je vous autorise à vous servir de cette attestation à toutes fins utiles. »

R. JAMIN, Le Loroux-Bottereau.

⁂

« Je suis très satisfait de la fabrication et du montage du hangar métallique que vous m'avez fourni. Désormais je puis mettre à l'abri ma récolte et tout mon outillage, ce qui m'avantage considérablement. »

Pierre RICHARD, La Brie, Gorges.

Toutes les commodités de transports pour aller à la Foire de Nantes

La Foire Commerciale de Nantes, qui s'ouvrira le premier jeudi d'avril prochain, n'est pas seulement une importante manifestation industrielle et commerciale. Elle attire aussi des milliers et des milliers d'agriculteurs et de producteurs ruraux, qui, de Vendée, d'Anjou, de Basse-Bretagne, du Poitou, des Charentes même accourent dans la métropole économique de l'Ouest pour se tenir au courant des derniers perfectionnements en machines agricoles, instruments aratoires, engrais et toutes choses intéressant l'apiculture, l'aviculture et l'élevage des bestiaux. N'oublions pas non plus le Concours d'animaux reproducteurs qui est un des plus importants de province.

Pour ces visiteurs de nos campagnes, chaque année plus nombreux, se pose la question des transports.

Or, en 1933, plus encore que les précédentes, ils auront toutes les facilités pour se rendre de façon commode et rapide à Nantes.

D'abord les services d'autos-cars seront doublés, triplés, et même sur certaines lignes quadruplés.

Par ailleurs, les Compagnies de chemin de fer accorderont aux voyageurs venant d'une certaine distance une prolongation de billets qui, dans certains cas, sera d'une durée équivalente à la durée même de la Foire.

Enfin il est intéressant de savoir que les groupements de dix personnes faisant partie de syndicats agricoles, d'associations commerciales ou industrielles, obtiendront des réductions allant jusqu'à 50 % sur les prix de transports par voie ferrée.

Tous renseignements à ce sujet seront donnés à la Foire, aux bureaux du Champ de Mars, à Nantes.

NICOTINE

Les prix de vente par le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs des extraits titrés de nicotine ont été, à compter du 15 février 1933, très abaissés.

Les dispositions concernant les réductions possibles de prix accordées aux Syndicats pour les achats importants ont été modifiés. Désormais, ces diminutions peuvent être faites pour des achats portant sur au moins 500 kilos de nicotine pure (au lieu de 1.000 kilos).

Les prix des jus titrés demeurent par contre inchangés.

Les prix des extraits titrés sont actuellement :

Bidons de 5 litres : vente aux Syndicats, 150 francs.

Bidons d'un litre : vente aux Syndicats, 33 francs.

Bidons d'un demi-litre : vente aux Syndicats, 17 fr. 50.

Le kilo de nicotine pure revient maintenant sensiblement au même prix sous la forme d'extrait titré et sous celle de jus titré.

L'achat des extraits, qui peuvent être pris dans les entrepôts des tabacs sans qu'ils soient grevés des frais de transport est, en l'état de choses actuel, plus avantageux que celui des jus titrés.

La Vie Syndicale

Blain

Dimanche 19 février, à l'issue d'une réunion syndicale et conférence faite par M. R. Faivre, directeur technique du Syndicat Central, fut créé une SECTION AGRICOLE communale de notre Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Voici la composit du bureau :

Président : M. Bernardeau Lucien.

Vice-Présidents : MM. Guillon Armand, Maugendre François.

Trésorier : M. Jubier Constant.

Secrétaire : M. Drouaud Jean fils, à Blain.

Conseillers : MM. Coueron Jean, Gallerand Louis, Martin Pierre, Guihard Pierre, Yvon Jean (de Coëtmeur), Héraud François, Rocher Jean, Riochet Pierre, Bregeon Jean.

Nous sommes heureux de féliciter les administrateurs de cette nouvelle Section agricole de Blain et de remercier les cultivateurs qui ont bien voulu donner leur adhésion et nous témoigner leur confiance. Ce groupement nous était réclamé depuis déjà quelque temps : il répondait à un besoin. Il se développera rapidement grâce au concours de nos amis et au dévouement de tous pour la cause commune : la défense de nos intérêts agricoles.

Appellation d'Origine : Muscadets des Côteaux de la Loire

Les viticulteurs d'Ancenis et de la Région, réunis à la Mairie d'Ancenis, le 12 février 1933, sous la présidence de M. de la Rochemacé, ont désigné, comme ayant droit à l'appellation d'origine « MUSCADET DES COTEAUX DE LA LOIRE », les communes suivantes :

Thouaré, Mauves, Cellier, Oudon, Saint-Géréon, Ancenis, Saint-Herblon, Anetz, Varades, Mésanger, Pouillé, Ligné, Couffé, Mouzeil, Teillé, Montrelais, Le Fresne.

Les vins récoltés dans les vallées n'ont pas droit à cette appellation.

La Franchise postale aux Assurés sociaux

L'Union des Caisses d'Assurances Sociales de la Loire-Inférieure rappelle aux assurés que la correspondance doit désormais circuler sous enveloppe ouverte, pour bénéficier de la franchise.

Toutefois, les lettres présentant un caractère confidentiel peuvent être expédiées sous pli fermé, mais elles doivent alors porter sur l'enveloppe le nom, l'adresse de l'expéditeur et la mention « Nécessité de fermer », contresignée à la main.

Les Caisses seront dans l'obligation de refuser désormais les lettres surtaxées.

Si vous cherchez de la MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE : ménages ou homme seul, jardiniers, vignerons, basse-courriers, bonnes de fermes, cultivateurs..., faites une annonce de quelques lignes, aux OFFRES ET DEMANDES de ce Bulletin.

La Vente au Détail est-elle un Acte de Commerce ?

Le numéro de février de la « Revue des Agriculteurs de France » publie l'article suivant, que nous croyons intéressant de reproduire pour nos lecteurs :

L'article 638 du Code de commerce dispose que « Ne seront point de la compétence des tribunaux les actions intentées contre un propriétaire, cultivateur ou vigneron, pour vente de denrées provenant de son cru ».

Cet article ne fait que reprendre, presque mot pour mot, l'article 10 du titre XII de l'Ordonnance de 1673 sur le commerce. On est donc en droit de dire qu'il correspond à une notion juridique des mieux établies.

En fait, l'art. 638 comporte de nombreuses limitations. Nous les avons exposées en détail dans une étude parue dans la « Revue » d'avril 1931, sous le titre « Les limites de l'acte agricole au point de vue fiscal ». Nous n'y reviendrons donc pas. Qu'il nous suffise de rappeler que ces limitations ont leur fondement dans l'article 632 du même Code de commerce, article réputant acte de commerce « toute entreprise de manufactures ».

La notion d'entreprise de manufactures est en elle-même assez vague. Cependant une jurisprudence fort ancienne tend à la confondre, en ce qui concerne notre sujet, avec l'opération sortant des usages normaux de l'agriculture. On sait quel renouveau d'actualité a connu cette question avec le développement des coopératives. Le Conseil d'Etat s'est borné, en effet, à transposer au détriment des collectivités la doctrine édifiée à l'usage des individus.

Mais voici que les particuliers sont, encore une fois, en face du fisc à propos de la vente au détail de leurs denrées. Le conflit se révèle notamment au sujet de la vente du bétail abattu.

Un cultivateur a-t-il le droit d'abattre ou de faire abattre des animaux élevés par lui et d'en vendre la viande au détail ?

Notons tout de suite que ce droit n'est pas contesté en lui-même. Il s'agit seulement de savoir si l'opération effectuée est d'ordre commercial ou non, et à ce point de vue encore ce n'est pas la question de compétence judiciaire qui nous intéresse présentement, mais seulement la question fiscale.

Un cultivateur qui vend au détail la viande de ses animaux abattus est-il passible des impôts commerciaux ?

La question fut posée, après la guerre, au Ministre des Finances par un député, à propos de la taxe sur le chiffre d'affaires. M. Jean Renaud, député du Lot-et-Garonne, demandait en effet, à la date du 25 octobre 1921, « si un cultivateur qui élève son bétail et vend au détail de la viande des animaux qu'il engraisse est tenu de payer la taxe sur le chiffre d'affaires ». Le Ministre répondit affirmativement, par la voie du Journal Officiel (16 novembre 1921), en arguant que le « fait d'abattre des animaux et d'en vendre la viande au détail » ne pouvait être considéré « comme constituant une opération agricole ».

En réalité, cette affirmation est purement gratuite ou plutôt elle élude le problème. Car les impôts commerciaux s'appliquent généralement aux professions commerciales et non pas à tel ou tel acte de nature commerciale. Ceci est indiscutable pour la patente et pour la cédule des bénéfices industriels et commerciaux. On peut le discuter pour le chiffre d'affaires et pour la taxe d'abatage qui l'a remplacé en ce qui concerne les animaux de boucherie.

L'Administration semble s'être rangée à cette manière de voir, ainsi que nous allons le montrer par l'analyse de quelques réponses ministérielles plus récentes.

Le 4 février 1932, M. Paul Courrent, député, demande à M. le Ministre des Finances « si un propriétaire éleveur non commerçant, qui, en présence des prix exagérés de la viande de boucherie et dans l'intérêt des consommateurs, fait abattre et débiter, à des prix réduits, des animaux lui appartenant et qu'il a élevés, est soumis au paiement de la taxe du chiffre d'affaires sur le produit de la vente et s'il ne doit pas être, au contraire, considéré comme un propriétaire producteur vendant les produits de son exploitation ».

Le Ministre répond, au Journal Officiel du 12 mars suivant : « L'éleveur visé à la question doit acquitter la taxe à l'abatage instituée par l'article 143 de la loi du 13 juillet 1925, en remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cette taxe atteint, en effet, le fait matériel de l'abatage, sans égard à la qualité du propriétaire des animaux ».

Cette dernière phrase est caractéristique. Elle indique, en quelque sorte négativement, que la taxe d'abatage n'est pas un impôt commercial proprement dit et que c'est la raison pourquoi le propriétaire en est le débiteur au même titre que n'importe quelle autre personne, dès l'instant que c'est lui qui fait abattre l'animal.

Même son de cloche dans les questions et réponses suivantes :

« M. René Lebret demande à M. le Ministre des finances si la taxe d'abatage de 20 centimes par kilo poids vif doit être perçue chez les cultivateurs qui engraissent les porcs pour les tuer et les livrer au détail sur place à la consommation. » (Question du 11 février 1932.)

Réponse. — Réserve faite que le taux de la taxe à l'abatage est de 25 centimes par kilo, en ce qui concerne les porcs. La question posée comporte une réponse affirmative. (J. O. 25 mars 1932.)

« M. Jacques Queinnec demande à M. le Ministre des Finances si un cultivateur, qui élève et nourrit une vache des produits de son fonds, et vend la viande de cet animal au détail, après l'avoir débitée, est passible de la taxe d'abatage. » (Question du 29 février 1932.)

Réponse. — Réponse affirmative, la taxe dont il s'agit atteignant le fait matériel d'abatage, sans égard à la qualité du propriétaire de l'animal. (J. O. 26 avril 1932.)

Mais un texte plus explicite encore fait la lumière sur cette question.

Le 19 novembre 1931, M. Bouhenry, député, demande au Ministre du Budget « quelle serait la situation, au point de vue fiscal : 1° en ce qui concerne les bénéfices commerciaux ; 2° la taxe à l'abatage, d'un cultivateur ou éleveur qui, en raison de la mévente des porcs et des prix désastreux offerts par les bouchers ou charcutiers, procéderait ou ferait procéder, chez lui, à l'abatage des porcs provenant exclusivement de l'élevage de son exploitation et en ferait la vente au détail à des particuliers non revendeurs, que cette vente porte sur la totalité ou sur partie seulement de la viande de ces porcs ».

Au Journal Officiel du 27 janvier 1932, le Ministre répond : « 1° Etant admis qu'il nourrit ses porcs principalement avec les produits provenant de son exploitation agricole, le cultivateur envisagé ne serait pas, du fait de l'abatage de ces animaux et de la vente au détail de leur viande, passible de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ; 2° par contre, il serait passible, en principe, de la taxe d'abatage, celle-ci atteignant le fait matériel d'abatage, sans égard à la qualité du propriétaire des animaux. »

La réponse faite pour l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux vaut également pour la patente, qui est le type de l'impôt professionnel. La question est donc bien tranchée.

Reproduisons encore deux questions et réponses parues au Journal Officiel du 16 novembre 1932, et qui précisent la situation de l'agriculteur en ce qui concerne les poids et mesures.

M. Gaston Martin demande à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie de quelle façon sont vérifiés les appareils de pesage utilisés par les particuliers qui abattent des animaux provenant de leur élevage et en pratiquent la vente au détail.

Réponse. — L'individu non marchand qui ne fait que vendre en qualité de propriétaire et dans l'intérieur de son domicile les produits de son domaine n'est pas tenu de soumettre à la vérification les poids et mesures qu'il emploie. Il en est autrement lorsqu'il vend dans les halles, foires, marchés ou sur la voie publique, auquel cas il ne peut faire usage que de poids et mesures revêtus de la lettre annuelle obligatoire. (J. O. 16 novembre 1932.)

M. Paul Courrent expose à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie qu'un particulier (en l'espèce un cultivateur) qui achète dans un magasin de quincaillerie des balances pour peser et vendre les produits de sa terre, doit, avant de faire usage desdites balances, les soumettre au poinçonnage du vérificateur des poids et mesures, ce qui occasionne une perte de temps préjudiciable à ses intérêts, en l'empêchant de faire ses ventes, lorsque le magasin où il a fait l'achat des balances et son domicile se trouvent éloignés du siège de la résidence du vérificateur des poids et mesures, et demande s'il n'est pas possible, dans ce cas, d'accorder au cultivateur un délai, après la date de l'acquisition des balances, pour lui permettre de les faire poinçonner, délai pendant lequel il pourrait en faire usage malgré le défaut de poinçonnage, faisant observer que le vendeur n'est pas autorisé à faire poinçonner à l'avance les balances qu'il met en vente. (Question du 27 octobre 1932.)

Réponse. — Les cultivateurs qui vendent à l'intérieur de leur domicile les produits de leurs terres ne sont pas tenus de soumettre les poids et mesures dont ils font usage à la vérification périodique. Il en est autrement de ceux qui vont débiter et vendre le produit de leur récolte dans les halles, foires, marchés ou sur la voie publique. Ces cultivateurs tombent, par ce fait, dans la catégorie des commerçants assujettis à la vérification des poids et mesures et soumis aux obligations imposées par la loi du 4 juillet 1837 et les règlements sur la matière. Conformément à la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêts des 24 mai 1855, 31 décembre 1859, 31 juillet 1863, 15 mai 1897), ils ne peuvent faire usage d'instruments, poids ou mesures neufs, avant de les avoir fait revêtir du poinçon de la vérification annuelle. Il est loisible aux intéressés de se mettre en règle sans grands frais, ni déplacement. Ils peuvent, en effet, s'adresser, en justifiant de leur identité, à un bureau quelconque de vérification. Les objets peuvent encore être présentés par un tiers muni des pouvoirs nécessaires. (J. O. 16 novembre 1932.)

Nous avons tenu à publier toutes ces réponses ministérielles, qui permettent de dégager la doctrine même de l'Administration. Cette doctrine pourrait se résumer ainsi : **Tant qu'il n'y a pas profession commerciale par une répétition constante des opérations, constitution d'une clientèle, ouverture d'une boutique, etc., il n'y a pas matière à impôts commerciaux.**

Foires et Marchés de la Semaine

Lundi 6 mars. — Saint-Colombin, Nozay, Fégréac.

Mardi 7. — Le Bignon, Riaillé, Blain, Montoir.

Mercredi 8. — Saint-Philbert, Hérie, Guémené, Châteaubriant.

Jeudi 9. — Aigrefeuille, Ancenis.

Vendredi 10. — Puceul, Sainte-Pazanne.

Samedi 11. — Treffieux. Guenrouët.

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 27 Février 1933

ANIMAUX	Amenés	Vendus	COURS OFFICIELS du kilo, viande nette 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra	PRIX APPROXIMATIFS du kilo, poids vif 1re qual.	2e qual.	3e qual.	extra
Bœufs	2.942	2.800	7 60	6 10	4 80	8 50	4 55	3 35	2 40	5 27
Vaches	1.442	1.380	7 50	5 60	4 30	8 70	4 50	3 08	2 15	5 65
Taureaux	438	420	5 90	5 20	4 90	6 40	3 65	2 85	2 45	3 95
Veaux	1.765	1.600	13 40	11 50	8 30	14 60	8 05	6 55	4 55	9 05
Moutons	11.873	11.700	16 40	11 90	9 30	17 80	8 20	5 60	4 10	8 90
Porcs	2.231	2.231	11 50	11 [illegible]	8 14	11 86	8 10	7 80	5 70	8 30

Du Jeudi 2 Mars 1933

Bœufs	1.267	1.200	7 70	6 10	4 80	8 60	4 62	3 35	2 40	5 33
Vaches	634	600	7 60	5 60	4 30	8 10	4 65	3 08	2 25	5 70
Taureaux	258	240	6 00	5 20	4 90	6 50	3 60	2 85	2 45	4 03
Veaux	1.564	1.400	13 00	11 10	7 90	14 20	7 80	6 32	4 35	8 80
Moutons	6.537	6.400	16 00	11 60	9 00	17 30	8 00	5 45	3 95	8 65
Porcs	1.809	1.809	11 28	10 86	8 00	11 72	7 90	7 60	5 60	8 20

Fumure de printemps de la Vigne et des Arbres fruitiers

Les végétaux à racines profondes, comme la vigne et les cultures arbustives, doivent avoir à leur disposition, au moment du réveil de la végétation, une grande abondance d'éléments fertilisants afin de pouvoir faire face à la soudaineté de la croissance des feuilles et rameaux et à la formation des fruits. Les fumures copieuses leur sont donc nécessaires.

Les engrais salins doivent être employés de très bonne heure à l'automne, pour qu'ils aient perdu au printemps toute nocivité. A une époque plus tardive l'on complètera cette première fumure par une autre apportant les éléments qui, s'ils avaient été mis trop tôt, auraient pu être entraînés dans les profondeurs par les eaux de pluie. La nécessité de fumer, ainsi, en plusieurs fois, complique la tâche.

On peut mélanger au préalable les matières composant ces diverses fumures pour pouvoir les répandre en une seule fois, mais le mélange ne modifie pas les propriétés respectives de chacune d'elles : les qualités et aussi les inconvénients sont conservés.

Il est réellement plus pratique et logique d'utiliser, comme engrais complets, des engrais obtenus par combinaison chimique et non par simple mélange, tel par exemple le Phosamo.

En effet, dans ces engrais, les propriétés chimiques particulières à chacune des matières mises en œuvre se sont épuisées au cours des réactions de la fabrication. Les éléments se sont finalement résolus en un produit unique et neutre. L'efficacité en est ainsi accrue. L'absence de toute nocivité du produit et la solubilité égale et moyenne de ses éléments permet une plus grande latitude dans le choix de l'époque de son emploi. L'équilibre entre les éléments est mieux réalisé puisque la solubilité est la même pour tous. C'est cet équilibre, sans nul doute, qui explique pourquoi les plantes fumées avec l'engrais complet obtenu par combinaison chimique donnent de plus belles récoltes et résistent mieux aux maladies.

C'est ainsi qu'avec de tels engrais la vigne, aussi bien dans les plaines de l'Hérault que sur les côtes du Bordelais, a donné des vins plus alcoolisés, plus colorés et qu'elle s'est mieux défendue contre l'oïdium et le mildiou.

Il faut cependant ne pas perdre de vue que les racines des plantes arbustives, comme la vigne, commencent à travailler 60 jours avant que les bourgeons ne s'ouvrent. Il faut donc enterrer l'engrais assez tôt si l'on veut en obtenir le plus grand rendement.

L'engrais complet obtenu par combinaison chimique et non par simple mélange, auquel on a donné le nom de Phosamo, est d'autant plus à recommander sur les vignes et les arbres fruitiers que son acide phosphorique est soluble en grande partie dans l'eau, qualité que n'ont pas tous les composés, et que son dosage, bien adapté à la pratique agricole, permet un épandage facile et régulier, ce qui serait impossible s'il était trop riche ou trop concentré.

L. CASSARINI,
Directeur honoraire de Services agricoles.

Huiles à Machines

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue *franco toutes gares*. Les bidons de 25 et 50 litres sont facturés 25 et 30 fr. et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 170 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses

Pour Machines Agricoles :

	Par 180 k.	50 l.	25 l.
Demi-fluide	3 20	3 60	4 »
Epaisse	3 30	3 70	4 10
Pr cylindre vapeur	4 50	4 90	5 30
Pour Mouvements.	3 40	3 80	4 20
Pr Transmissions..	3 20	3 60	4 »
Pr Moteur Electr.	4 20	4 60	5 »
Pr Moteur Diésel.	4 20	4 60	5 »
Pour écrémeuses :			
Demi-blanche	4 10	4 50	4 90
Blanche pure	4 60	5 »	5 40
Pour Moteurs et Auton :			
Très fluide (Ford)	3 90	4 30	4 70
Fluide, ½ fluide	4 20	4 60	5 »
½ épaisse	4 40	4 80	5 20
Epaisse	4 70	5 10	5 50
Huile Noire épaisse pour boites de vitesses	4 »	4 40	4 80
Huile «Evergreen» toujours verte, supérieure. A demi-fluide et B. B. demi-épaisse	7 40	7 80	8 20
Huile de ricin pure	8 »	8 40	8 80

agriculteurs...
mieux vaut tard que jamais...
vous pouvez encore épandre votre Superphosphate de chaux,
il peut être appliqué en tous temps,
commandez tout de suite
SP B2

NOS SYNDIQUES NOUS ÉCRIVENT

A propos du Prix des Ferrures

Nous recevons cette nouvelle lettre d'un adhérent, que nous publions in extenso, cette tribune étant ouverte à tous nos syndiqués :

Si la polémique au sujet des ferrures continue quelque peu encore autour de Saint-Philbert, nous sortirons du sujet. Bientôt tous les clercs, fussent-ils de notaire, seront maréchaux, tous les pêcheurs à la ligne, fussent-ils du Lac, seront cultivateurs.

Je prétends avoir aussi voix au chapitre, comme intéressé, et puis pour avoir été mêlé au mouvement.

Ne nous égarons pas, situons le litige, il s'agit d'une commune au sud du canton limitrophe de plusieurs autres du canton de Machecoul.

D'abord j'ai, le 8 février, emmené à la foire de Saint-Philbert mon vieil ami Gonnière. Il allait, le pauvre, chez le percepteur : avancer ses impôts pour permettre à l'Etat de ne pas réduire le traitement des fonctionnaires... C'est le plus accommodant des hommes. J'allais simplement acheter des bœufs.

Les affaires faites, nous nous retrouvons en attendant la conférence de notre sympathique président, M. de Camiran. Plusieurs cultivateurs du coin étaient là. Il ne fut question que de ferrures. Des idées furent exprimées, voire des solutions hardies, non irréalisables.

M. Faivre dût en entendre quelques échos dans le brouhaha, l'ami Gonnière se trouvant tout près.

A l'encontre de ce que croit le maréchal correspondant du « Bulletin » du 18 février, il ne s'agit pas de fers à cheval ni de fers à 8 ou 10 francs — à Dieu ne plaise — mais de fers à bœufs. Et le problème, le voici :

Les fers sont à 4 francs. Dans les communes limitrophes du canton de Machecoul ils sont à 3 fr. 50. Ils vont être bientôt à 3 francs comme en Vendée — région de Falleron.

Nous demandons, nous, cultivateurs syndiqués de la région, les fers à 3 francs, comme ailleurs, ni plus ni moins. Na ! Sans quoi... Mais n'insistons, nous devons nous entendre.

Ceci dit, nous sommes d'accord sur bien des points. Le maréchal, comme nous, est un travailleur. Nous sommes ses clients, nous l'estimons et sommes même ses amis. Donc nous devons nous entendre.

C'est tout de même une question de justice et d'équité, m'a dit le vieux Gonnière, quand je l'ai reconduit chez lui. Il dit quelquefois la vérité... quand même. Il m'a fait perdre un temps précieux, mais il pleuvait quelque peu et Mme Gonnière est si accueillante. Ils vous reçoivent comme pas d'autres pareils. Dans le cellier il y a un peu de coupeaux, mais aussi du rouget du Moulin de la Ninvelière à faire pâlir l'autenthique Moulin à Vent. Hum ! quel parfum, quel souvenir !

Et maintenant, Messieurs les maréchaux, si vous voulez m'en croire, assez de mots. Nous attendons de vous un geste large. Large comme le nôtre quand dans la brume automnale nous lançons à pleines mains la semence féconde qui germera, s'il plaît à Dieu, et que nous moissonnerons, s'il plaît encore. Au prix de combien de fers ?? Nous la moissonnerons, pour préciser toujours, sur les guérets odorants de la Ninvelière du Cul de Bouteille, sur les plateaux du Guignard parmi les coquelicots et de la Jacqueterie dans les bluets ; dans les plaines grasses de la Poulerie et du Pin, et même bien au-delà.

En plus de 3 francs le fer, je ne suis pas sûr que Gonnière — je vous ai dit qu'il était poire — n'offrirait pas à ses amis maréchaux un verre de la Ninvelière.

Enfouissement des Animaux morts

Nous recevons cette lettre d'un groupe de syndiqués de la région de Bourgneuf :

Ayant lu sur « L'Echo de Paimbœuf » l'article suivant :

« Sur la plainte de M. Guy Marquentin, 28 ans, équarrisseur, demeurant aux Jaunins, procès-verbal a été dressé contre M. Henri Dubreuil, cultivateur à la Glémerie, pour infraction à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1925, qui réserve aux équarrisseurs le monopole de l'enlèvement des animaux crevés. »

Cet article nous surprit, ayant vu sur deux de vos bulletins qu'étant propriétaires d'animaux morts, nous avions le droit de les enfouir nous-même, et voilà que cette famille de cultivateurs, ayant un bœuf de crevé, se voit ennuyée par les équarrisseurs de cette localité.

Et pourtant, Monsieur, nous vous assurons que cette bête était beaucoup mieux enfouie sous terre que si elle avait été déposée à l'équarrissage de Bourgneuf, où les corbeaux et les chiens traînent les déchets de viande parfois à quelques kilomètres, ce qui est loin d'être agréable pour la santé publique et pour les cultivateurs qui ont du terrain près de cet établissement où les bêtes vont pacager à chaque moment.

Nous serions très heureux que ces Messieurs qui ont posé l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1925 visitent cet équarrissage.

Ayez la bonté d'insérer cet article dans votre prochain numéro et de bien vouloir insérer à nouveau dans votre journal les conditions à remplir pour les animaux morts. »

***

L'arrêté préfectoral cité par nos correspondants est l'arrêté du 9 janvier 1925, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« Il est formellement interdit à » toute personne qui ne possède ou » n'exploite pas un atelier d'équarrissage régulièrement autorisé, ou » qui n'est pas attaché au service » du dit atelier, de procéder à l'enlèvement, au transport et à l'utilisation des cadavres d'animaux. » La même interdiction s'applique » aux cadavres, parties de cadavres, » abats et viscères provenant des » saisies effectuées dans les abattoirs » publics, les tueries particulières et » en tout autre lieu. »

Il s'agit ici de l'application de la loi de 1917 sur les Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes, mais cet arrêté ne concerne aucunement les agriculteurs, qui restent ENTIEREMENT LIBRES D'ENFOUIR leurs animaux morts, s'ils le désirent, sous réserve que ce soit à 100 mètres au moins des habitations, des cours d'eau ou des puits et qu'il y ait au moins un mètre de terre sur le cadavre (loi du 21 juin 1898, article 27, paragraphe 2).

En cas de maladie contagieuse, il faut que le cadavre soit, en plus, recouvert, ou mieux, enrobé de chaux vive.

Rappelons que l'équarrisseur n'est aucunement autorisé par la préfecture à percevoir une somme quelconque, en cas d'enlèvement. Il est libre de réclamer ce qu'il veut. C'est au cultivateur à accepter ou à refuser, puisqu'il a le droit d'enfouir ses animaux.

R. F.

Tout bon agriculteur doit lire : « LA MONOGRAPHIE DE LA FERME EXPERIMENTALE D'AVRILLÉ (Maine-et-Loire) », par P. Lavallée, ingénieur agronome.
En vente au Syndicat : 5 francs.

Offres et Demandes

Service réservé à nos Adhérents
Ecrire ou s'adresser au Syndicat,
2, rue Scribe, Nantes
Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

87. — Vignobles et pépinières des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Coudère 13 ; Seibel Rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 6905, 7053, 8745, 8748, 8916. Prix spécieux par grosse quantité. Authenticité garantie. S'adresser à Auguste Terrien, viticulteur à la Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer.

208. — A vendre, beaux plants de vignes greffés et producteurs directs recommandés, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, Viticulteur-Pépiniériste, domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne).

216. — A vendre, beaux plants d'asperges « Grosse hâtive d'Argenteuil », plant sélectionné extra. S'adresser M. Robert-Morice, à Sainte-Luce (L.-I.).

221. — Pépinières J. Foulonneau, Saint-Christophe-la-Couprie (Maine-et-Loire). Offrent plants de vignes greffés et hybrides nouveaux ; 10 pommiers, tige 2 mètres, 0m10 à 0m12 de tour, 185 fr. ; 0m08 à 0m10, 140 fr. ; 10 poiriers sur cognassier, 50 francs. Franco toutes gares. Prix-courant franco.

229. — A vendre plants racinés Baco blanc 22 A et Seibel 5163, boutures S. 4643, 4986, 5455 B. S. 2862 « Le Commandant » Baco rouge n° 1, etc. Plants hybrides producteurs directs et greffés de toutes variétés par souscription pour la campagne prochaine. Prix sur demande. S'adresser à M. A. Anneau, « Le Chêne », La Chapelle-Basse-Mer (L.-I.).

35. — A vendre un pulvérisateur « Vermorel » à cheval, contenance 100 litres. Bon état. S'adresser à M. Ecomard, Bois-Foucault, Machecoul.

36. — A louer pour la Toussaint 1933, commune de Nesmy (Vendée), à moitié fruits ou à prix de denrées, métairie de 40 hectares en bordure de route, champs faciles à exploiter. Bonne vigne en rapport. S'adresser à M. du Rusquec, à Ligné (L.-I.).

37. — A vendre, petit breack quatre roues pouvant servir pour transport légumes, etc. S'adresser Mme Roy, Le Bois-Madame, Avessac (L.-I.).

38. — On louerait gratuitement petite ferme de 4 hectares 1/2, pour fourniture de légumes et culture à moitié fruits de 2 à 4 hectares de vigne. S'adresser au Syndicat.

39. — A affermer pour la Toussaint 1933, une borderie de 5 à 6 hectares. (Louerait aussi matériel servant à l'exploitation.) S'adresser au Syndicat.

40. — A vendre occasion, environ 500 poteaux vigne, simple, fer cornière, avec gousset, longueur 1m30 ; 150 poteaux vigne double, fer T, jambes de force, avec goussets, longueur 1m30, pour trois rangs de fils. Prix très intéressants. S'adresser au Syndicat.

DEMANDES

27. — On demande pour la propriété du Plessis, au Pallet, un ménage pour faire conciergerie et jardin à moitié fruits. S'adresser au Syndicat.

28. — Ménage sérieux, vigneron, demande bonne place. Libre au mois de novembre prochain. S'adresser au Syndicat.

Commission Départementale du Châtaignier

La Commission départementale du Châtaignier ayant épuisé ses ressources, est obligée d'arrêter ses livraisons.

En conséquence, elle ne peut plus accepter de commandes de plants de châtaignier, de quelque catégorie que ce soit.

Prix-Courant

Nous cotons les prix suivants sans engagement et sauf variation.

Alimentation du Bétail

Brisures de Riz	68 »
Farine de Manioc	90 »
Riz Saïgon n° 1, par 100 kilos.	77 »
Issues de riz	58 »
Remoulage de fèves (sacs 75 kilos)	Manq.
Les 100 kilos logés sur wagons Nantes-Chantenay	
« LE TITAN »	80 »
Farine alimentaire pour porcs et bovins.	
Les 100 kilos logés, sur wagon Chantenay.	
Farine « La Reine »	au cours
Farine Arachide « Armor ».	90 »
Maïs pour volailles (quantité importante, nous consulter)	83 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes.	

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

Provende « Sucraff » N° 1	72 »
— « Sucraff » N° 2	69 »
ALIMENTATION DES CHEVAUX	
Aliment complet N° 1, 40 % avoine, 35 % mélasse	92 »
Aliment « Le Picotin », pour chevaux de campagne (succédanés, avoine, tourteaux)	94 »
ALIMENTATION DES PORCS	
Optima pour engraissement des porcs	89 »
Optimina pour porcelets et truies	142 »
Les 100 kilos logés sur wagon Nantes-Saint-Joseph ou pris à l'usine.	
ALIMENTATION DES BŒUFS VACHES ET VEAUX	
Optima lait vert nus	79 »
Optima lait vert logés	84 »
Optima lait rouge logés	102 »
Optima pour engraissement des bœufs logés	93 »
Optima veaux élevage rouge.	102 »
Les 100 kilos logés.	
Optima veaux élevage vert	84 »
Les 100 kilos logés.	
Optimina farine lactée pour veaux, par sacs de 5 kilos.	14 »
Quantité importante, nous consulter.	

Provendeine

Pour l'élevage des porcelets et engraissement des porcs, 14 fr. la boite, pris au Syndicat.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poisson	165 »
Granulé condensé	145 »
Grande Pondeuse	130 »
Farine de viande alimentaire	165 »
Farine d'os alimentaire	87 »
Coquilles huitres broyées	55 »
Les 100 kilos logés sur wagon Vertou.	

Aliments mélassés

Mélasse Say	78 »
Son mélassé Say	86 »
Paille mélassée Say, 50 %	72 »
Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelins et Pont-d'Ardres.	

Aviculture de l'Ouest

Boulettes « OVOX » n° 1 pour pondeuses	130 »
N° 2 pour sujets en croissance	140 »
N° 2 bis, pour poussins	160 »
N° 2 ter, pour poussins	145 »
N° 3, pour poules en mue.	145 »
les 100 kilos nus départ Nantes	
Coquilles d'huitres	65 »
les 100 kilos logés.	
Boulettes « LAPOX »	110 »
les 100 kilos nus.	
Farine de poisson	195 »
les 100 kilos logés.	
Farine de viande	195 »
les 100 kilos logés.	

Chaux agricole

Chaux roches	95 »
Chaux blutée (sacs toile)	90 »
Chaux blutée (sacs papier).	110 »
les 1.000 kilos, départ Chaudefonds.	

POMMES DE TERRE de SEMENCE

PRIX SAUF VARIATIONS

	les 100 kil. logés
Royale Jaune	75 » »
Royale Kidney	58 » »
Œsterlingen	73 » »
Idéale	73 » »
Early Rose	71 » »
Dekke Muizen	65 » »
Hollande Jaune	65 » »
Flucke Saint-Malo	57 » »
Belle de Juillet	65 » »
Ronde Jaune	51 » »
Abondance de Montvilliers.	63 » »
Fin de Siècle	57 » »
Saucisse de Bretagne	61 » »
Bleue Précoce	53 » »
Industrie	51 » »
Chardon	55 » »
Institut de Beauvais	59 » »
Géante Sans Pareille	51 » »

Autres variétés nous consulter.

Les prix ci-dessus s'entendent aux 100 kilos logés départ Bretagne.

Nous pouvons fournir, d'autre part, de la *Ferme Expérimentale d'Avrillé* (M.-et-L.), les variétés : *Jaune ronde* dite aussi *Industrie* et *Institut de Beauvais*, variétés saines, de gros rapport, au prix de 65 francs les 100 kilos logés, en tubercules triés, ou à 75 francs les 100 kilos en tubercules calibrés, départ Maine-et-Loire. S'adresser au Syndicat.

Produits Viticoles

Soufre sublimé (par 50 kilos, augmentation 3 fr. aux 100 kilos).	120 »
Bouillie Azur	175 »
Bouillie Barousse :	
logée en sacs de 50 k.	185 » les 100 k.
— — 10 k.	188 » —
en caisse de 12 boites de 2 kilos	210 » —
SULFATE DE CUIVRE	au cours

Savons

Savon, marque G.H.B., blanc extra, 72 % d'huile, garanti pur	255 »
Ces prix s'entendent aux 100 kilos par caisse de 50 kilos, en barres ou en morceaux de 500 grammes.	
Savon Croix d'Or extra pur, 72 % huile	260 »
Les 100 k. départ Nantes.	

CHEMINS DE FER D'ALSACE ET DE LORRAINE, DE L'EST, DE L'ÉTAT, DU MIDI, DU NORD, D'ORLÉANS ET DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

AMÉLIORATIONS AU SERVICE DES COLIS EXPRESS PAR CHEMIN DE FER (15 février 1933)

Expéditeurs qui utilisez déjà avec profit les possibilités de transport rapide des colis express par chemin de fer, Commerçants, Industriels, etc..., dont l'envoi de marchandises les plus diverses (notamment pour le rassortiment de votre clientèle en période de crise commerciale) est particulièrement urgent.

Vous bénéficierez des importantes améliorations ci-après apportées au service des colis express :

Vos colis peuvent atteindre maintenant un poids de 50 kilos et une dimension de 1 m. 50.

Vos sujétions d'expédition dans la localité de départ prennent fin avec les services d'enlèvement à domicile créés dans les principales villes : un ordre d'enlèvement donné à la gare par téléphone suffit. Grâce aux nombreux services de livraison à domicile déjà existants (dont certains « par exprès » permettent de livrer dans un délai de moins de deux heures), les Chemins de fer assurent le transport de « porte à porte » des colis-express entre tous les centres de quelque importance.

Vous avez désormais la faculté de grever de remboursement chaque envoi jusqu'à concurrence de 2.000 francs.

Enfin les prix aux courtes distances sont affranchis des anciens minima de perception : quatre colis pesant ensemble 125 kilos paieront ainsi de gare à gare, à 50 km., au lieu de 126 fr. 40, la somme modique de 23 fr. 15.

Rappelez-vous que les colis express sont acheminés par les trains de voyageurs express ou rapides et que le service fonctionne les dimanches et fêtes comme les autres jours.

Tous renseignements complémentaires vous seront donnés dans les gares et Services Centraux des Réseaux.

Feuilleton du SYNDICAT DES AGRICULTEURS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE 38

Le Mystère de Malbackt

PAR

MAX DU VEUZIT

— Ton jeune maître parle-t-il quelquefois de moi ?

— Oh ! oui ! souvent... Je crois qu'il pense beaucoup plus à vous et aux blessures qu'il vous a causées l'autre jour, qu'à sa captivité même. S'il n'avait dépendu que de moi pour vous être agréable, je l'aurais rassuré sur votre état depuis longtemps, mais les clefs de son souterrain ne quittent pas le baron.

— Pourtant, quand tu lui portes sa nourriture

— Le maître m'accompagne comme s'il se méfiait.

— Alors, si je te suppliais de me ménager une entrevue avec sir Roland ? m'informai-je.

— Je ne pourrais rien faire, quand même je le voudrais, répondit-il en hochant la tête.

Je devinai à son ton qu'il disait vrai et je n'insistai pas.

Un instant nous gardâmes le silence.

— Je ne puis rester plus longtemps avec vous sans donner l'éveil au baron, reprit Piercy, je reviendrai tantôt vous apporter votre souper. Pour le moment, que devrai-je dire à sir Everard de votre part.

— Dis-lui... que...

Je m'arrêtai. Je n'avais pas réfléchi aux propositions de mon tuteur, à ses ordres plutôt, car étant complètement en sa dépendance, je n'entrevoyais guère le moyen de faire autre chose que son bon vouloir.

Le valet vit mon hésitation.

— Permettez-moi de vous donner un conseil, me dit-il. Il n'y a que moi ici qui connaisse véritablement Everard Dunbuy et qui sache au juste de quoi il est capable. Aussi, croyez-en mon expérience, n'essayez pas d'entrer en lutte ouvertement contre lui. Biaisez et rusez, c'est la seule façon dont vous puissiez agir sans attirer sa vengeance contre ceux que vous aimez.

— Que me conseilles-tu, alors ?

— D'accepter tout ce qu'il vous proposera, quitte à n'en faire ensuite qu'à votre guise.

— Heu ! ce n'est guère loyal...

— Vous attendez-vous à de la loyauté de sa part ?

— Non, c'est vrai !... Mais est-tu sincère en me conseillant de montrer patte blanche ?

Je me reculai d'un pas et j'examinai avec une attention soupçonneuse la face bestiale de mon interlocuteur.

Il s'aperçut de ma méfiance et en parut attristé.

— Pourquoi me croire plus mauvais encore que je ne suis ? J'ai juré que, moi vivant, il ne vous arriverait rien. Soyez donc tranquille ; sir Everard ne touchera pas à un de vos cheveux.

— Cependant tu es l'instrument de mon bourreau et tu t'apprêtes à être mon geôlier, Comment concilier tes protestations de dévouement et le rôle que tu remplis à Malbackt ?

A ma remarque, il baissa la tête pendant qu'un large pli coupait en deux son front. Bientôt, il se redressa et me regardant en face, il s'écria d'une voix ferme :

— Croyez-moi : Malheur à qui vous touchera !... Vous souvient-il de ce jour où vous vous êtes jetée entre le fouet et mes épaules pliées sous le châtiment, de ce jour où de vos propres mains vous avez pansé mon visage sanglant ?

Peut-être ces faits sont-ils partis de votre mémoire ; moi, je ne les ai pas oubliés !... L'eau que vous fîtes couler alors sur ma face souillée lava sans doute mon âme, car je ne me suis pas reconnu ensuite et c'est en vain que je me suis cherché depuis...

Par cette sublime action de charité envers une misérable tel que moi, vous m'avez fait une vie nouvelle. Je n'existais plus avant que pour le mal. Maintenant, je connais le prix d'un sourire et d'une bonne parole. Je sais la douceur d'une bonne action... j'ai un cœur, à présent, capable d'aimer, de se dévouer, de l'acquitter... Miss Margaret je vous le prouverai.

La voix du malheureux avait sombré en prononçant ces dernières phrases et je crus voir ses yeux briller d'un éclat humide.

Profondément remuée par le ton sincère dont il avait parlé, je m'élançai vers lui et voulus lui prendre la main pour la serrer entre les miennes, mais il s'y opposa :

— Non, miss ! je ne suis pas encore digne... plus tard, quand vous saurez tout... C'est à genoux, alors, que je vous supplierai de me tendre la main... Puissé-je, à ce moment, avoir suffisamment racheté mon passé de méfaits pour que vous ne vous détourniez point de mon indigne personne.

Et après s'être essuyé d'un geste brusque ses paupières que des larmes bridaient, il prit congé de moi.

— Allons, je vous quitte. Soyez courageuse !... à ce soir !

Il ouvrit la porte et avant de s'éloigner dans l'obscurité — pendant notre entretien, la nuit était complètement venue — il prit soin de donner les deux tours de clef qui devaient m'empêcher de quitter la tourelle.

Le bruit de l'acier grinçant dans la serrure me rappela à la réalité que l'émotion du valet m'avait fait oublier.

— Prisonnière ! pensai-je sans trop d'émoi. Je suis prisonnière... Bah ! je m'en remets à Dieu et à Piercy pour me tirer de là.

A Dieu et à Piercy ! Un tel rapprochement me fit sourire.

Quelques minutes avant, cela m'aurait paru un sacrilège, en ce sens qu'évoquer le nom du valet à côté de celui de la Divinité, c'eut été pour moi comme évoquer le nom du diable.

A présent, cela ne me choquait plus.

Mes idées sur Piercy s'étaient en peu d'instants considérablement modifiées.

Ses paroles de dévouement et de repentir, son air de sincérité, son ton de véritable détresse quand il parlait des erreurs de sa vie passée, en avaient fait un autre homme à mes yeux. Il me semblait soudain grand et embelli.

La créature vile et abjecte que j'avais coutume de voir en lui s'effaçait devant le pénitent cherchant à racheter ses fautes.

La brute sauvage et lâche n'agissant que par instinct m'apparaissait comme un autre être fait d'une même substance que moi-même ; ayant comme moi un esprit et un cœur pouvant, comme moi, souffrir, penser, agir !...

Dieu soit loué ! j'avais découvert que Piercy avait aussi une âme.

***

Piercy revint une heure après, comme il me l'avait annoncé, mais je ne le vis pas.

Il déposa seulement le panier qui contenait mon souper au bas de l'escalier et il se retira aussitôt, ne me donnant pas le temps de descendre pour lui parler.

J'avais le cœur bien trop angoissé, ce soir-là, pour pouvoir manger. Je me contentai de verser un grand verre de vin, comptant le boire pour apaiser la soif qui me dévorait.

Mais, au moment de porter le breuvage à mes lèvres, une crainte subite me traversa l'esprit : le vin qu'on m'envoyait contenait peut-être du poison

Ce soupçon fut si violent que je jetai bien vite, par la fenêtre, le liquide suspect, me contentant d'un verre d'eau claire pour me désaltérer. Malheureusement, je ne pouvais me défaire aussi aisément des inquiétudes qu'avait fait naître en moi cet incident.

Ma cervelle se mit à trotter de plus belle.

— Bien sûr, me disais-je, le baron compte se débarrasser de moi par ce moyen-là.

(A suivre.)

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les *Cours officiels* des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 2 mars.

Farine de froment	150
Blé nouveau, moralement sans ail, base 76 kil., l'hectolitre	99 à 100
Blé sans ail, base 76 kilos.	101 à 102
Avoines grises ou noires	80
Avoines bigarrées	73
Sarrasin Bretagne	82
Sarrasin Loire-Inférieure	84
Orge indigène	71
Orge Maroc	58
Son bonne fabrication	56

Ces cours s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Cours du Bétail

Cours du 24 février

Syndicat de la Boucherie de Nantes

VEAUX : 463. — Le kilo sur pied : 5 à 7 fr. (tous les kilos payables). Moyenne, 6 fr.

BŒUFS : 10. — Le demi-kilo net : Devant : 1re qualité, 3 à 3.50; 2e qual., 2.50 à 3 fr.; 3e qual., 1.25 à 2.25. — Derrière : 1re qual., 3.75 à 4.50; 2e qual., 3.75 à 3.75; 3e qual., 2.25 à 2.75.

MOUTONS : 284. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7.25 à 8.25; 2e qual., 6.25 à 7.25.

AGNEAUX. — Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE ET MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 463. — Le kilo sur pied, 5 à 7 fr.

Il est à observer que ces prix s'entendent entrée en ville, frais de marché; perte de kilo à déduire, 0 fr. 80.

Moyenne des veaux : 5 fr. 20.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :

Paille de blé en bottes	135
Paille d'orge en bottes	175
Paille d'avoine en bottes	180
Foin, les 500 kilos	185 à 200

Légumes et Primeurs

MARCHE DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 1er mars.

Artichauts, les 12, 15 fr. — Betteraves, les 12, 6 fr. — Carottes, le kilo, 0.60. — Céleri rave, les 6, 8 fr. — Céleri blanc, les 6, 6 fr. — Choux pommes, les 16, 12 fr. — Choux-fleurs, les 11, 16 fr. — Choux Bruxelles, le kilo, 2 fr. — Cresson, les 12, 8 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. 50. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Epinards, le kilo, 3 fr. — Laitues, la douzaine, 5 fr. — Mâche, le kilo, 4 fr. — Navets, la botte, 1 fr. 25. — Oseille, le kilo, 3 fr. — Oignons, le kilo, 1 fr. 75. — Pommes, le kilo, 1 fr. 50 à 2 fr. — Pissenlits, le kilo, 5 fr. — Poireaux, la botte de 30, 3 à 6 fr. — Radis, les 12, 6 fr. — Salsifis, le paquet, 2 fr. — Scorsonères, le paquet, 2 fr. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 25.

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 1er mars.

POMMES DE TERRE. — La marchandise est toujours abondante dans beaucoup de régions et il en existe encore dans le rayon maraîcher de Paris suffisamment pour assurer toute la consommation. Quelques variétés de Bretagne ont bénéficié d'une plus-value et même d'une hausse, par suite de la demande spéciale pour le plant.

On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise en vrac : *Royale* d'Orléans, 17 à 18 ; *Hollande* de Bretagne, 22 à 23 ; *Saucisse rouge* de Bretagne, grosses triées, 27; toutes venantes, 23 ; du Loiret, 25 à 26 ; du Poitou, 25 ; d'Anjou, 24 ; *Flouck* de Bretagne, 23 ; de l'Yonne, 24 ; *Fin de siècle* Bretagne, 22 ; *Beauvais* de Bretagne, 27 à 30 ; de la Sarthe, 24 ; *Jaune ronde* de Bretagne, 16 ; de la Sarthe, 17 à 18 ; du Loiret, 17 à 18 ; de l'Yonne, 19 ; *Erstelingen* Nord, 20 à 21 ; Loiret, 22 à 23 ; *Etoile du Nord* du Loiret, 27 ; d'Eure-et-Loir, 23 ; *Rosa* Marne, 45 à 47 ; des Ardennes et Meuse, 44 à 45 ; du Loiret, 40 à 42 ; du Loir-et-Cher, 40; des Côtes-du-Nord, 35 ; du Morbihan, 28 à 30 ; *Géante bleue* de Bretagne, 26 à 29 ; *blanche*, 26 à 27 ; *Maerker*, 16 à 17 ; *Wohltamann* Seine-et-Oise, 20 à 21 ; de Bretagne, 28 ; *Royal Kidney* du Loiret, 17 à 18 ; de la Marne, 17.

CAROTTES. — Tendance toujours faible. On cote aux 100 kilos départ, marchandise logée : Poitou, Auxonne, Yonne, 50 ; Meaux, 70 ; Luc, 45 ; Loiret et Saint-Omer, 55.

NAVETS. — Marché toujours nul. Les cours s'établissent sur la base de 20 à 30 francs les 100 kilos.

OIGNONS. — Les acheteurs sont réservés, mais les détenteurs maintiennent fermement les prix parce qu'ils voient la marchandise s'épuiser en campagne. On cote aux 100 kilos départ, marchandise logée : Poitou, 155 ; Mazé, 160 à 170 ; La Fère et Verberie, 165 à 170.

Cours des Vins

Muscadet	850 à 950
Gros-plant	400 à 480
Noah	160 à 200
Seibel	380 à 425

NANTES (Talensac)

Au demi-kilo :

Bœuf. — 1re catégorie, 6 à 10 fr. ; 2e catég., 3 fr. à 3.50 ; 3e catég., 2 fr. à 2.50.

Veau. — 1re catégorie, 6 à 9.50 ; 2e catég., 5 à 5.50; 3e catég., 3.50 à 5 fr.

Mouton. — 1re catégorie, 9 fr.; 2e catég., 7.50 à 8.50; 3e catég, 4.50.

Porc. — 7 à 8.75.

Beurre. — 7 à 10 fr.

Œufs. — La douzaine : 5 à 5.50.

Lapins. — 6.50 à 7 fr.

Poulets. — 7.50 à 8.50.

ANCENIS

Poulets, le demi-kilo, 5.50 à 6 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, le demi-kilo, 2.75 à 3 fr.; œufs, la douzaine, 5 à 5.50; beurre, le demi-kilo, 8.25 à 8.50. Veaux, le kilo, 5.50 à 6.50; porcs, 7 à 7.25; porcs de lait, 270 à 300 fr.

CANDÉ, 27 février.

Blé, 100-103 fr.; orge, 80-85 fr.; avoine, 80-85 fr.; sarrasin, 90-95 fr.; pommes de terre, 30-40 fr. Paille, les 1.000 kilos, 170-200 fr.; foin, 330-410 fr. Beurre, la livre, 8-8.50; œufs, la douz., 3.50-3.75; poulets, 26-36 fr. la couple; canards, 26-34 fr. la couple; oies grasses, le kilo, 7-8.50; oies courantes, la pièce, 20-25 fr.; lapins, la pièce, 12-15 fr.; pigeons, la pièce, 9-10 fr.

Porcs gras, le kilo, 7.50-7.75 ; porcs maigres, la pièce, 300-450 fr.; porcillons, la pièce, 220-250 fr.

CHATEAUBRIANT

Farine 1re qualité, les 100 kilos, 158 à 160 fr.; blé, 100 à 105 fr.; avoine, 85 à 90 fr.; blé noir, 85 à 90 fr.; seigle, 70 à 75 fr.; son, 72 à 75 fr. Foin, les 500 kilos, 125 à 150 fr.; paille, 100 à 120 fr. Poulets, la couple, gros 30 à 35 fr., moyens 25 à 30 fr., petits 20 à 25 fr.; pigeons, la couple, 10 à 12 fr.; lapins, la pièce, 8 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 4 à 5 fr.; beurre, le demi-kilo, gros 6 à 6.50, détail 7.50 à 8 fr. Cidre nouveau, la barrique, 130 à 140 fr.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 2.80 à 3.25; bœufs de travail, la paire, 4.000 à 4.700 fr.; vaches grasses, le kilo, 2.20 à 2.30; vaches laitières, l'unité, 1.200 à 1.800 fr.; taureaux, le kilo, 2.80 à 3.25; veaux, 5 à 5.50; jeunes bœufs d'herbage, l'unité, 800 à 1.500 fr.; porcs, le kilo, 7 à 7.10; porcs de lait, l'unité, jusqu'à 280 fr.; courantins, 440 fr.; vaches d'herbage, jusqu'à 1.200 fr.; chevaux de trois à cinq ans, 3.500 à 4.000 fr.; chevaux d'un an, 1.300 à 1.800 fr.; chevaux de boucherie, 600 à 1.200 fr.

NOZAY, 27 février.

Farine de froment, 158 à 160 fr.; farine de sarrasin, 175 à 178 fr.

Blé, 100 à 101 fr.; seigle, 71 à 72 fr.; orge de mouture, 71 à 72 fr.; avoine, 77 à 78 fr.; sarrasin, 78 à 80 fr.

Foin, les 500 kilos, 155 à 160 fr.; paille pressée, 106 à 110 fr.

Cidre, la barrique, 115 à 120 fr.

Beurre, le kilo, en gros 13.90 à 14 fr., au détail 15 à 15.25; œufs, 2.90 à 3 fr. la douz.; poulets, la couple, petits 22 à 32 fr., gros engraissés 33 à 45 fr. (10.50 le kilo); pigeonneaux, 7 à 7.50 la couple; lapins de clapier, 9 à 14 fr. pièce (4.75 à 5 fr. le kilo vivant).

Bœuf, 2.75 à 3.25 le kilo sur pied; vache, 2 à 2.60; veau, 5.40 à 5.75; mouton, 4.90 à 5 fr.; porcs gras, 7 à 7.20.

Porcelets de six à huit semaines 220 à 260 fr.; porcelets de deux à trois mois, 280 à 350 fr.; grands courantins de trois à quatre mois, 360 à 420 fr.; jeunes truies adultes, 400 à 450 fr.

PAIMBŒUF

Farine, 160 à 162 fr.; blé, 102 à 104 fr.; avoine, 83 à 85 fr.; blé noir, 85 à 90 fr.; son, 65 à 63 fr.

Foin, les 500 kilos, 105 à 110 fr.; paille, 95 à 100 fr.

Beurre, la livre, 9 à 10 fr.; œufs, la douzaine, 5 à 5.50

Poulets, 35 à 43 fr.; canards, 34 à 38 fr.; pigeons, 10 à 12 fr.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 2.80 à 3.20; taureaux, 2.80 à 3 fr.; vaches, 2.60 à 2.80; veaux, 4.50 à 5 fr.; moutons, 4.80 à 5.30; porcs, 6.60 à 7 fr.

PORNIC

Farine, 155 à 157 fr.; blé, 102-105 fr.; seigle, 70-71 fr.; sarrasin, 78-80 fr.; avoine, 76-78 fr.; orge, 78-80 fr.; son, 62-65 fr. Paille, 100-110 fr.; foin, 105 à 115 fr.

Beurre, le kilo, en gros 17 à 18 fr. au détail 18 à 19 fr.; œufs, 6.50 à 7 fr. la douzaine.

Poulets, la couple, gros 38 à 40 fr., moyens 30 à 38 fr., petits 25 à 28 fr.; pigeons, 10 à 12 fr. la couple; oies, 9 fr. le kilo.

ARTHON-EN-RETZ

Froment rouge, 105 fr.; blanc, 107 fr.; avoine, 100 fr. Foin, les 500 kilos, 90 fr.; paille, 50 fr. Poulets, la couple, gros 45 à 50 fr., moyens 40 à 45 fr., petits 30 fr.; canards, la pièce, 25 fr.; oies, 35 fr.; pigeons, la couple, 12 fr.; lapins, la pièce, 18 à 25 fr.; œufs, la douzaine, 6 fr.; beurre, le demi-kilos, 8 à 8.50.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 3.25; bœufs de travail, la paire, 4 à 5.000 fr.; vaches grasses, le kilo, 3 fr.; vaches laitières, 1.800 à 2.000 fr.; taureaux, le kilo, 3.25; veaux de lait, 5.25; génisses, 1.000 à 1.200 fr.; moutons, le kilo, 6.50; porcs 5 fr.; porcs de lait, 250 à 320 fr.

CLISSON

Blé, 98 à 100 fr.; avoine, 95 fr.; blé noir, 90 fr. Foin, les 500 kilos, 200 fr.; paille, 115 fr. Poulets, la couple, gros 40 à 45 fr., moyens 36 à 39 fr., petits 30 à 35 fr.; lapins, la pièce, 10 à 18 fr.; œufs, la douzaine, 4 fr.; beurre, le demi-kilo, 8.50 à 10 fr.

Bœufs gras, le kilo sur pied, 2.50 à 3.50; bœufs de travail, la paire, 3.000 à 5.000 fr.; vaches grassès, le kilo, 2 à 3.25; vaches laitières, 1.200 à 2.700 fr.; veaux, le kilo, 5 à 6 fr.; porcs, le kilo, 7.40; porcs de lait, 250 à 300 fr.

Le Syndicat décline toute responsabilité quant à la teneur de la Publicité et des Annonces.

L'Imprimeur-Gérant : O. GRIMAUD.

Défendez votre sang

Le sang est le système de défense de l'organisme humain ; aussi lorsqu'il se corrompt qu'arrive-t-il ? Il déprime et il empoisonne les organes qu'il est chargé de nourrir et de défendre. Et ce sont alors les plus graves désordres organiques : troubles digestifs, rhumatismes, affections des reins, maladies d'estomac, constipation, misères féminines, maladies de la peau.

Pour combattre efficacement ces maladies, il faut soigner votre sang. Attaquez le mal à sa source même, attaquez les toxines du sang en faisant une cure de TISANE DES CHARTREUX DE DURBON. Comme son nom l'indique c'est une décoction de certaines herbes que les moines du monastère de Durbon, en Dauphiné, ont longuement étudiée et dont ils ont éprouvé l'efficacité. C'est donc une médication naturelle et c'est le meilleur traitement que vous puissiez suivre pour débarrasser votre sang de toutes les impuretés accumulées pendant la saison déprimante d'hiver.

Avril 1930.

Ayant eu connaissance de votre TISANE DEPURATIVE des CHARTREUX DE DURBON, je me suis décidée à en user. Bien m'en a pris. Etant avant très constipée, ayant des malaises, des faiblesses, j'ai pris deux bouteilles de cette TISANE DEPURATIVE et je m'en suis très bien trouvée. C'est pourquoi je vous envoie cette lettre afin qu'elle soit publiée.

Mme BOUILLON,
1, rue Tiron, Paris (4e).

Tisane, le flacon. 14.80
Baume, le pot... 8.95
Pilules, l'étui... 8.50
dans les pharmacies

Renseignements et attestations
LABORATOIRES J. BERTHIER à GRENOBLE

TISANE DES CHARTREUX DE DURBON

LA TAUPANOSE DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES
Procédé le plus simple, le plus efficace, le plus économique (1 flacon suffit pour détruire 1.500 taupes).
DESTRUCTION RAPIDE ET COMPLÈTE, SUCCÈS ASSURÉ
Emploi très facile et sans danger, en tout temps et en tout lieu.
Le flacon fr. (Franco contre mandat)
MILLET, Pharmacien, RAMBOUILLET (S.-et-O.)
PRIX ACTUEL : 8 FRANCS

ALIMENT COMPLET économique pour VEAUX porcelets
LACTINA SUISSE
Marque déposée
ÉTABLISSTS BRUNNER
Villeurbanne près LYON

Pépinières J. Bécigneul
48, Rue Hauts-Pavés, NANTES - Tél. 110.74
TOUS ARBRES et ARBUSTES
- Catalogue franco sur demande -

La MASTOSINE
très efficace dans
L'INFLAMMATION des MAMELLES
Mammite, Contusions, etc...
Adrien SASSIN, Produits vétérinaires, ORLÉANS
Brochure de 96 pages sur maladies franco sur demande
— MÉFIEZ-VOUS DES IMITATIONS —

ARGENT de SUITE
sur hypothèque : Immeubles, Propriétés
CAPITAUX sous toutes formes sur toutes garanties
Pour Commerçants, Industriels, Agriculteurs
Ecrivez-nous de suite - Examen rapide - Réponse gratuite
CREDIT de FRANCE 81, Rue Turbigo PARIS (3e Arr)

Le Gaz à la Campagne
Sans frais d'installation, sans danger grâce au Gaz « Butane », en bouteille. Adressez-vous au seul dépositaire spécialiste de l'Industrie Gazière : La Société d'Applications gazières et électriques, 6, boulevard des Américains, Nantes, qui vous fera le service complet à domicile.

Un petit tracteur BERTRAND remplace économiquement 2 chevaux et un moteur d'intérieur.
Tracteurs BERTRAND, Saint-Agnant-les-Marais (Ch.-Inf.). Catalogue G.

CLOTURES CHAPDELAINE
10, Rue Sully - NANTES Tél. 113.99
ACTUELLEMENT
CLOTURES-OCCASION
AFFAIRE EXCEPTIONNELLE

Conservation parfaite des œufs par les excellents et pratiques
COMBINES BARRAL
5 COMBINES BARRAL pour traiter 500 œufs 11 francs franco
Adresser les commandes avec mandat-poste dont le talon sert de reçu à M. P. RIVIER
fabricant des COMBINES BARRAL
8, villa d'Alésia, Paris 14e (Prospectus gratis)

MEUBLES NEUFS et OCCASIONS
VENTE ET ACHAT
DESFONTAINE-PÉCHER
16, rue Arche-Sèche, NANTES
CONDITIONS de PAIEMENTS - Livraisons par Service auto

Viticulteurs !
Les circonstances climatériques ne permettant pas de récolter avec certitude tous les ans,
Plantez les Vignes Hybrides extra sélectionnées de :
MACLET-BOTTON
Spécialiste Hybrideur
111, Route du Riottier, 111
VILLEFRANCHE-en-BEAUJOLAIS
(RHÔNE)
qui assureront toujours, sans sulfatage, malgré les intempéries, une récolte d'un bon vin riche en alcool.
Demandez la brochure « La Viticulture Nouvelle n° 58 », franco

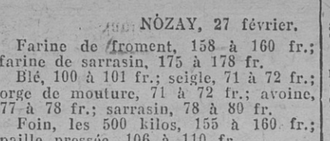

LES ECLISOTES (Gironde)

CIDRE
COLORÉ · BONIFIÉ
CONSERVÉ · CLARIFIÉ
MALADIES GUÉRIES
PAR LES
PRODUITS GATÉ
EXIGER LA VRAIE MARQUE
Tles Phses et E. GALICHÈRE · St-LÔ

Dépôts : Pharmacies Orion, à Rozay; Prevost, à Héric; Sicard, à Fay-de-Bretagne; Garnier, à Pont-Château; Alain Lageat, à Savenay; Thibault, à St-Mars-la-Jaille; Turpin, à Nort-sur-Erdre; Leroux, à Plessé.

Distributeurs demandés
Semoirs en ligne et à la volée
VENDEUVRE
32, Rue St-Martin PARIS

FRANÇAIS ACHETEZ FRANÇAIS
Votre intérêt et votre devoir vous commandent d'acheter une Ecrémeuse FRANÇAISE

Prenez la PAX-LABOR avec bol inoxydable, elle est supérieure à la meilleure des Marques Etrangères
Société des Ecrémeuses Françaises
PAX-LABOR, Cambrai

Plus de Chevaux poussifs
Guérison radicale et rapide de toutes les affections des bronches et du poumon par le renommé « SIROP FRUCTUS » du vétérinaire suisse A. Bellwald. Le Sirop Fructus (brevet) est un remède végétal. Nombreuses années de succès constants. Milliers de remerciements des propriétaires. Ne confondez pas mon produit avec d'autres que des gens qui ne sont pas de la partie essaient de vendre au détriment de vos chevaux. Prix de la boîte de 14 tubes, impôt compris, pris, Fr. 31.50 franco.
Des avis pratiques concernant le régime et soins aux chevaux, ainsi que le mode d'emploi accompagnent chaque envoi. Afin d'éviter de graves erreurs, adressez-vous directement à l'unique dépositaire
Monsieur le Professeur P. PARAT
Saint-Jean-de-Côle (Dordogne)
Compte chèque postal 45782, Bordeaux. Tous les envois se font par poste. Envoyer mandat ou virement postal avec commande.

Etes-vous né sous une mauvaise étoile
Le professeur OX offre de vous venir en aide et de vous révéler les plus intimes secrets de votre vie. Le prof. OX, qui est le plus sérieux des astrologues de notre siècle, vous guidera dans la vie, comme il le fait pour des personnalités connues dont vous pouvez envier la fortune et les amours. Un simple conseil du prof. OX vous aidera à vous faire aimer par l'être qui vous est cher. Ses révélations sur votre vie et celle des personnes qui vous entourent seront troublantes ; la précision de ses calculs depuis la date de votre naissance jusqu'à ce jour, lui permet de vous dire ce que vous ferez demain. Cette étude précise vous sera envoyée gratuitement par le professeur OX lui-même. Ecrivez-lui vos nom, prénoms, date de naissance et adresse ; joignez si vous le voulez, 2 francs en timbres poste pour les frais de rédaction. Professeur OX, Service 765 C, 1, Avenue Pillade, ASNIÈRES (Seine).

Pulvérisateur L'ARMORICAIN
pour les Blés - pour les Vignes
Se recommande par sa robustesse et son Prix bon marché
A. ERAUD & A. CHUDEAU
Constructeurs
47, Chaussée de la Madeleine, NANTES
Demandez-le chez votre fournisseur habituel et dans toutes les bonnes quincailleries

Faites entrer pour moitié dans les mélanges que vous donnez aux petits poussins du
RIZ
(en brisures)
Les poussins acquerront rapidement force et santé,
Ecrire au Bureau de Propagande 62, Rue de Richelieu, Paris (2e)

SAUVEZ VOS MOUTONS
La douve ravage les troupeaux, le FILIDOUVE les guérit radicalement EN 48 HEURES
Livré en capsules, le FILIDOUVE s'absorbe très facilement et sa composition d'acide filicique pur, six fois plus actif que l'extrait éthéré de fougère mâle, en fait la médication la plus économique.
Demandez aujourd'hui même notre brochure détaillée en utilisant le bon ci-dessous. Elle vous sera adressée gratuitement.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES
3, Rue Barbanègre PARIS (19e)

Monsieur le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PRODUITS VÉTÉRINAIRES
3, Rue Barbanègre, PARIS-19e
Veuillez m'adresser votre brochure gratuite SOUR les OVIDÉS et les BOVIDÉS CONTRE la DOUVE
Nom et prénoms .....
Adresse .....
Département .....

CONCOURS
100.000 FRANCS DE PRIX

Voici 6 pattes d'animaux bien connus.
1° Nommez ces animaux ; 2° En prenant la première lettre de chacun d'eux, vous reconstituerez le nom d'un animal le plus domestique : « La plus noble conquête de l'homme ».
Nommez cet animal ?
Découpez ce BON et adressez-le dans la quinzaine, avec votre réponse à
CONCOURS " Service D ", 51, rue du Rocher, PARIS
Joindre, pour la réponse, une enveloppe timbrée portant votre adresse
7321

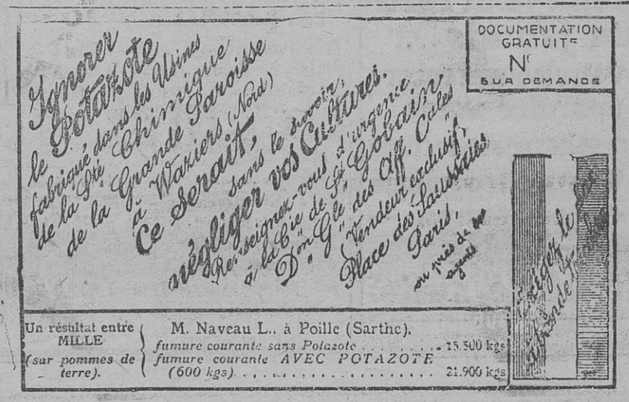

CHIC DE PARIS
Au Bas des Marches de la Place du Bon-Pasteur
Tél. 154-32
3, Rue de l'Echelle
OUVERTURE SENSATIONNELLE
de la Saison d'Eté
Aperçu de nos Prix :

ROBES popeline, toutes teintes	39
ROBES crêpe de chine, toutes teintes, à	49
ROBES crêpe georgette, toutes tailles et sur mesure, à partir de	100
CHEMISIER, à partir de	10
COSTUME TAILLEUR, chevron, à partir de	99
MANTEAUX ratine, pure laine, toutes teintes, à	149
MANTEAUX tissus haute nouveauté, doublé chine, à	139
MANTEAUX sport, fantaisie, à	79
MANTEAUX poil de chameaux, à	190

et des quantités de modèles à des prix très bon marché DEFIANT TOUTE CONCURRENCE
PRIME A TOUT ACHETEUR

A L'OCCASION DE SON PREMIER ANNIVERSAIRE
PARIS-CHIC
3, Rue Guépin -:- NANTES
VENTE SENSATIONNELLE
Notre Innovation à NANTES
pour 100 fr.
Un costume sport,
Une casquette, une chemise,
Une cravate,
Une paire de chaussettes
et une prime par dessus le marché
Aperçu de quelques Prix :

Casquettes fantaisie	6 »	Costume sport, 59 » et	79 »
Pantalon fantaisie	9 95	Costume ville, 3 pièces, fantaisie	99 »
Chemise percale fantaisie, un col	9 95	Gabardine	129 »
Pull-Over laine, éclair	25 »	Notre costume 3 pièces, pure laine	179 »
Pantalon cycliste double fond	25 »	Notre costume, gilet croisé, dernier cri	229 »

GRAND CHOIX DE PARDESSUS DE DEMI-SAISON
CHEMISERIE - BONNETERIE - CONFECTION
Le Magasin est ouvert tous les Dimanches et Lundis matin

NANTES — Imprimerie SAINT-CLEMENT, anciennement DUPAS & Cie, 57, rue Saint-Clément. — Téléph. 146-55. — Compte-Postal : 5.683-Nantes.